

**SOIXANTE-NEUVIEME SESSION DE
LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 69

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2007**

ISSN 0133 - 8250

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle,
est interdite. Toute reproduction
de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation
écrite de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-neuvième session

CD/SES 69

SOIXANTE-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

11 – 12 décembre 2007

TOME 69

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2007

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 69/1.....	1
Ordre du jour de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube – CD/SES 69/22.....	5
Compte-rendu sur les travaux de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube.....	7
I. DECISIONS DE LA SOIXANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube concernant les attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives – CD/SES 69/5.....	29
Décision de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube concernant la confirmation de la nomination d'un nouveau conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable – CD/SES 69/6.....	33
Décision de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 69/16...	35
Décision de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube concernant le projet de « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube » – CD/SES 69/18.....	36

	Décision de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube concernant le dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 – CD/SES 69/21.....	37
	Décision de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2008 – CD/SES 69/25.....	39
II.	RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D’EXPERTS conformément à l’article 6 des Règles de Procédure de la Commission du Danube	
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007) – CD/SES 69/4.....	43
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) – CD/SES 69/12..	65
	Rapport sur les résultats de la réunion du groupe spécial d’experts pour les questions de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (30-31 mai 2007) – CD/SES 69/15.....	87
III.	AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
	Budget de la Commission du Danube pour 2008 (compte tenu d’un taux d’inflation de 5 %) – CD/SES 69/24.....	95
	<i>Annexe 1</i> Devis des dépenses pour 2008.....	97
	<i>Annexe 2</i> Traitements de base des fonctionnaires	105
	<i>Annexe 3</i> Appointements de base des employés.....	106

<i>Annexe 4</i>	Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2008.....	107
<i>Annexe 5</i>	Indemnités de déplacement.....	111
<i>Annexe 6</i>	Liste des publications de la Commission du Danube pour 2008.....	112
<i>Annexe 7</i>	Liste d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2008.....	115
	Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube – CD/SES 69/20.....	117
	Liste des documents approuvés par la Soixante-neuvième session, non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat.....	119

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA SOIXANTE-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- M. Heinz-Clemes KAUNE - Suppléant du Représentant de la République Fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
- Mme Christine HAMMERICH - Suppléante du Représentant

Autriche

- M. Walter HOWADT - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
- M. Georg KILZER - Suppléant du Représentant
- M. Peter STEINDL - Conseiller

Bulgarie

- M. Dimitar IKONOMOV - Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
- M. Gueorgui GUEORGUIEV - Suppléant du Représentant
- Mme Albena PEJEVA - Conseillère
- M. Gueorgui IVANOV - Expert
- M. Vladimir JIVODINOV - Expert

Croatie

- M. Stanko NICK - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
- M. Davor POMYKALO - Suppléant du Représentant
- M. Dušan TRNINIĆ - Expert
- Mme Marina IVICA-MATKOVAC - Experte

Hongrie

- M. Ernő KESKENY - Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
- Mme Gyöngyvér VÖLGYES - Suppléante du Représentant

Moldova

- M. Valeriu BOBUTAC - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube
- Mme Inga IONESII - Suppléante du Représentant

Roumanie

- Mme Ireny COMAROSCHI - Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube
- M. Danut-Adam STEFANESCU - Suppléant de la Représentante
- Mme Aurelia ZMEU - Suppléante de la Représentante
- Mme Luminita VASILE - Conseillère
- Mme Maria OPREA - Experte
- M. Felix ZAHARIA - Expert

Russie

- M. I. S. SAVOLSKIY - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
- M. A. Y. KLIAVINE - Suppléant du Représentant
- M. A. Y. VOZNYOUK - Suppléant du Représentant
- Mme A. A. ISSAEVA - Conseillère
- M. V. P. ANDRIANITCHEV - Conseiller
- M. V. A. OLERSKIY - Expert
- M. V. M. VORONTZOV - Expert

Serbie

- | | | |
|--------------------------|---|---|
| M. Milovan BOŽINOVIĆ | - | Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube |
| M. Pavle GALIĆ | - | Suppléant du Représentant |
| Mme Mira MALIČ KLJAKOVIĆ | - | Suppléante du Représentant |
| M. Srdjan LALIĆ | - | Conseiller |
| Mme Ljubica KRZALIĆ | - | Conseillère |

Slovaquie

- | | | |
|-------------------|---|--|
| M. Igor GREXA | - | Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube |
| M. Peter ČÁKY | - | Expert |
| M. Dušan KNAP | - | Expert |
| M. Jozef MORAVCIK | - | Expert |
| M. Gabriel JENČIK | - | Expert |

Ukraine

- | | | |
|--------------------------|---|---|
| M. Dmitriy TKATCH | - | Représentant de la République d'Ukraine à la Commission du Danube |
| M. Valentin KASSAPTCHOUK | - | Conseiller |
| M. Michail TCHOUBAÏ | - | Conseiller |
| M. V. N. RAYOU | - | Conseiller |
| M. Igor KARAMAN | - | Conseiller |
| M. Kyryll TARAN | - | Conseiller |
| Mme Olga EVTOUCHENKO | - | Conseillère |

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

- M. René ROUDAUT
Mme Anna MAROS
M. Pierre VERDEAUX

Turquie
(Décision CD/SES 59/36)

Mme Şule ÖZKAYA

République tchèque
(Décision CD/SES 60/19)

Mme Katarina KOLENIČKOVA
M. Svatopluk OPELA

Grèce
(Décision CD/SES 67/24)

M. Emmanuel GOUNARIS

C. Organisations internationales

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOEHLING

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Željko MILKOVIĆ

ORDRE DU JOUR
de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube

1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour
2. Adoption du Plan de déroulement de la session
3. Questions juridiques
 - 3.1 Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007) traitant des questions juridiques et adoption des projets de Décisions contenus dans le Rapport
 - 3.2 Nouvelle version des Règles de procédure de la Commission du Danube et mise en conformité y étant liée des documents suivants :
 - Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement ;
 - Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube ;
 - Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ;
 - Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ;
 - Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.
4. Questions financières (budget)
 - 4.1 Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007) traitant des questions financières et adoption des projets de Décisions contenus dans le Rapport
 - 4.2 Information du Directeur général du Secrétariat sur l'état de l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2007

- 4.3 Projet de budget de la Commission du Danube pour 2008
- 4.4 Position du Secrétariat de la Commission du Danube concernant les fonctionnaires libérés de leurs fonctions suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2007 et nommés pour un nouveau mandat à partir du 1^{er} juillet 2007
5. Questions techniques
 - 5.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) et adoption des projets de Décision contenus dans le Rapport
 - 5.2 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (30-31 mai 2007)
6. Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (novembre 2007)
7. Adoption du projet de « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube » (« *Joint Statement on Guiding Principles on the Development of Inland Navigation and Environmental protection in the Danube River Basin* »)
8. Information sur l'état des processus de préparation
 - de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade et
 - de l'adhésion de l'Union européenne à la Commission du Danube
9. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'état d'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube
10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube
11. Divers
 - Dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948.

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-neuvième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA SOIXANTE-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE
11-12 décembre 2007

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Soixante-neuvième session les 11 et 12 décembre 2007 à Budapest, sous la direction de son Président, Monsieur l'Ambassadeur Milovan Božinović (Serbie).
2. Selon la Liste des participants, ont pris part à la session 48 représentants de 11 Etats membres de la CD, 7 représentants des Etats observateurs, un représentant de la CCNR et un représentant de la Commission internationale pour le bassin de la Save en tant qu'observateurs.

1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

3. Le **Président** a salué tous les participants et les invités à la session, notamment M. Jean-Marie Woehrling, Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et M. René Roudaut, Ambassadeur de la République française – Etat observateur auprès de la Commission du Danube. Le Président a exprimé l'espoir que la France deviendrait sous peu membre de plein droit de la Commission.
4. L'**Ambassadeur** de France a réitéré ensuite le souhait de son pays d'obtenir le statut de membre de plein droit de la Commission du Danube vu l'importance de la Commission, l'importance de la langue française et vu que le Danube est un symbole culturel et la quintessence du lien entre l'Europe occidentale et orientale.
5. L'Ordre du jour préliminaire (doc. CD/SES 69/2*) a été complété par le point 4.4 traitant de l'examen d'une information du Secrétariat sur les versements aux conseillers de l'ancienne équipe du Secrétariat nommés de nouveau aux postes pour la période du nouveau mandat. Par la suite l'Ordre du jour a été adopté à l'unanimité (doc. CD/SES 69/22).

2. Adoption du Plan de déroulement de la session

6. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 69/3) conforme à l'Ordre du jour approuvé a été adopté à l'unanimité.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

3. Questions juridiques

3.1 Partie du projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007) traitant des questions juridiques et adoption des projets de Décisions contenus dans le Rapport

7. Le **Président** a proposé de prendre note du projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 69/4) si les pays membres n'avaient pas de commentaires ou d'observations.
8. M. **Kaune** (Allemagne) a noté qu'il avait été possible d'aboutir à une certaine amélioration en ce qui concerne les questions traitant des problèmes actuels des formalités douanières des bateaux à passagers avec cabines sur le Danube, sans que le thème soit toutefois épuisé. Du point de vue de l'Allemagne, ledit thème devait toujours figurer à l'ordre du jour du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. M. Kaune a proposé d'inclure un point approprié dans le dans le Plan de travail de la CD pour la prochaine période.
9. M. **Savolskiy** (Russie) a fait savoir que la délégation russe avait soumis un nombre assez important d'amendements au projet de Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières lesquels n'y ont pas été insérés pour des raisons inconnues.
10. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a informé sur le fait que le Rapport du groupe de travail n'avait pas été examiné lors de la séance, faute de temps. Tel que convenu au sein du groupe de travail, à l'issue de la séance, le Secrétariat a dressé un projet de Rapport avec le concours du président du groupe de travail. M. Valkár a confirmé le fait que, pour des raisons inconnues, le Secrétariat n'avait pas reçu les observations de la Fédération de Russie au sujet du Rapport.
11. M. **Nick** (Croatie) s'est référé au problème mentionné par la délégation de Russie. Il est vrai que lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières le temps a fait défaut pour préparer et examiner le Rapport. Une telle situation ne doit pas devenir une pratique. Soumettre des observations, exprimer d'éventuels doutes ou objections à l'encontre d'un document définitif de la part d'une ou de

plusieurs délégations, fût-ce par écrit ou par courriel, n'est nullement la même chose que le faire au cours de la séance. En pratique, de telles observations sont souvent incompatibles et parfois se contredisent réciproquement. De cette façon, même avec la meilleure bonne volonté, le Secrétariat ne saurait dresser un document définitif. M. Nick a insisté sur le fait que les groupes de travail devaient toujours achever leurs travaux, à savoir adopter le Rapport à l'issue de la séance.

12. M. **Howadt** (Autriche) a été d'accord avec l'Ambassadeur de Croatie, en mentionnant le fait qu'auparavant les rapports étaient toujours adoptés à la fin de la séance, grâce à quoi d'éventuels malentendus, des commentaires « après coup », etc. étaient évités. Le nombre de jours d'une séance n'est pas important. Il est important que les participants quittent la séance munis d'un Rapport définitif contenant tous les commentaires y ayant été portés au cours des débats.
13. Le **Président** a proposé de tenir compte des observations de la délégation de Russie au projet de Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et de passer aux projets de Décisions dressés sur la base du projet de Rapport du groupe de travail et des discussions ayant eu lieu lors de sa séance.
14. Les participants de la session ont examiné en détails le projet de Décision concernant les attributions de l'Adjoint au Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives (doc. CD/SES 69/5) et la manière d'insérer les documents liés à cette fonction dans les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
15. M. **Tkatch** (Ukraine) a estimé que, une fois ladite Décision adoptée, des compléments devaient être insérées dans les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
16. M. **Grexa** (Slovaquie) a exprimé un avis selon lequel la description des attributions du poste en voie de création devait figurer non en tant que complément mais en tant qu'annexe à la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles », étant donné que la

Décision concernant la création du poste d'Adjoint au Directeur général était une mesure provisoire, envisageant un seul mandat.

17. Le **Président** a remercié les délégations de leurs éclaircissements et a soumis au vote la proposition de remplacer dans ladite Décision le mot « annexe » par « complément ».

18. Résultats du vote :

Deux délégations ont soutenu une telle précision au projet, les autres délégations s'étant abstenues.

19. Ensuite a eu lieu un vote sur la précision au projet de Décision conformément à laquelle il était proposé dans la phrase « remplace le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube en cas d'absence de ce dernier » de mettre un point et d'éliminer l'expression « pour des questions non techniques ».

20. Résultats du vote :

Cinq délégations se sont prononcées « pour », quatre « contre » et deux délégations se sont abstenues.

De cette façon, les deux propositions d'amendements n'ont pas réuni une majorité de voix, les textes du projet soumis par le Secrétariat restant de ce fait valides.

21. Le **Président** a procédé à un vote sur le projet de Décision concernant les attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives (doc. CD/SES 69/5) dans la version préparée par le Secrétariat.

22. Résultats du vote :

Neuf délégations se sont prononcées « pour », une « contre », une délégation n'a pas participé au vote.

23. M. **Stefănescu** (Roumanie) a fait la déclaration suivante au nom de la délégation de la Roumanie :

« La délégation de la Roumanie n'a pas participé au vote parce qu'elle considère que la Commission ne peut pas adopter des décisions sortant du cadre des dispositions de la Convention de Belgrade. La délégation prie d'ajouter cette déclaration à la Décision en conformité avec l'article 35 des Règles de procédure. »

24. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision concernant la confirmation de la nomination d'un nouveau conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable (doc. CD/SES 69/6), le candidat de l'Autriche, M. Horst Schindler.

25. **Résultats du vote :**

La Décision a été adoptée à l'unanimité.

3.2 Nouvelle version des Règles de procédure de la Commission du Danube et mise en conformité y étant liée des documents suivants :

- **Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement ;**
- **Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube ;**
- **Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ;**
- **Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ;**
- **Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.**

26. Le **Président** a proposé de prendre note de la nouvelle version des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » avec les amendements pertinents y ayant été insérés.

27. M. **Tkatch** (Ukraine) a proposé d'inclure dans la Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube le poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives et d'en exclure la fonction de conseiller pour les questions administratives.
28. M. **Popa** (Secrétariat de la Commission du Danube) a expliqué que, du point de vue juridique, l'annexe au Règlement en vigueur traitant de la situation de l'Adjoint au Directeur général, constituerait une partie intégrante de ce Règlement ; ne s'agissant pas d'un document additionnel. De ce fait, ladite fonction occuperait sa place parmi les autres, tout en n'étant pas mentionnée dans la Liste des fonctions.

4. Questions financières (budget)

4.1 Partie du projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007) traitant des questions financières et adoption des projets de Décisions contenus dans le Rapport

29. Le **Président** a constaté que ce thème avait été examiné dans le cadre de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et a proposé de prendre note de la partie dudit Rapport traitant des questions financières.

4.2 Information du Directeur général du Secrétariat sur l'état de l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2007

30. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a relevé que l'Information préparée par le Secrétariat constituait un compte-rendu préliminaire sur l'exécution du budget et a proposé qu'il en soit pris note car le compte-rendu définitif sera présenté à la session de printemps.
31. Le **Président** a remercié pour ces éclaircissements et a constaté qu'il avait été pris note de l'Information du Directeur général du Secrétariat sur l'état de l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2007 (d'après l'état du 31 octobre 2007) (doc. CD/SES 69/9*).

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

4.3 **Projet de budget de la Commission du Danube pour 2008**

32. Le **Président** a fait savoir que le projet de budget avait été examiné en détails et approuvé lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Ce projet a été soumis sous le numéro CD/SES 69/10. Quelque temps après, des documents ont confirmé le fait que le taux de l'inflation était quelque peu supérieur à celui envisagé initialement lors de l'établissement du budget et, sur accord du Président de la Commission du Danube, le Secrétariat a procédé à certaines adaptations techniques aux nouveaux paramètres. Pour cette raison, deux documents ont été soumis aux participants de la session en vue d'examen : l'un d'entre eux prend en compte un taux d'inflation de 4,8 % (doc. CD/SES 69/10), tel qu'adopté par le groupe de travail, et l'autre un taux de 5 % (doc. CD/SES 69/10 A).
33. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a expliqué que la raison de la préparation du nouveau projet de budget a été constituée par le fait que, selon les données officielles, le taux de l'inflation envisagé pour l'année suivante en Hongrie s'élevait à 5 %.
34. Le **Président** a soumis au vote la version adaptée du projet de budget pour 2008 (doc. CD/SES 69/10 A).
35. **Résultats du vote :**

A neuf voix « pour » et deux abstentions, le projet de budget de la Commission du Danube pour 2008 a été adopté.

4.4 **Position du Secrétariat de la Commission du Danube concernant les fonctionnaires libérés de leurs fonctions suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2007 et nommés pour un nouveau mandat à partir du 1^{er} juillet 2007**

36. A l'issue de longues discussions au sujet de la base juridique justifiant le versement de l'indemnité de départ et de la prime d'ancienneté aux fonctionnaires susmentionnés et de l'existence ou non d'une interdépendance entre ces versements, le **Président** a conclu que du point de vue juridique le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ne traitait pas ces questions sans ambiguïté.

37. Sur proposition du Représentant de la Hongrie, soutenue par les Représentants de la Croatie, de la Russie, de la Bulgarie et de la République de Moldova, le **Président** a proposé de prendre note de la position du Secrétariat exposée dans le document CD/SES 69/8* et d'instruire le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de poursuivre l'étude de ces questions lors de sa prochaine séance afin d'élaborer une nouvelle version du Règlement en ce qui concerne lesdits versements.

5. Questions techniques

5.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) et adoption des projets de Décision contenus dans le Rapport

38. M. **Gueorguiev** (Bulgarie), président du groupe de travail pour les questions techniques, a informé des résultats des travaux du groupe.

39. Sur proposition du **Président**, il a été pris note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) (doc. CD/SES 69/12).

40. Lors de l'examen du projet de Décision concernant les questions techniques (doc. CD/SES 69/16), les délégations de l'**Autriche** et de l'**Allemagne** ont déclaré qu'elles ne sauraient mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2008, tel que prévu dans le projet de Décision, l'article 4.05 « Radar » actualisé des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND).

41. M. **Anda** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a expliqué que les échéances de la mise en œuvre des règles dépendaient de la volonté des pays, pouvant, de ce fait, être précisées.

42. Les délégations de l'**Autriche** et de la **Bulgarie** ont proposé d'indiquer qu'il était recommandé de mettre en œuvre l'article 4.05 des DFND en 2008, chaque Etat pouvant alors mettre en œuvre cette disposition tout le long de l'année 2008, à la date qu'il estimerait convenable.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

43. **Résultats du vote :**

La Décision doc. CD/SES 69/16 a été adoptée à l'unanimité.

44. M. **Grexa** (Slovaquie) a fait la déclaration suivante :

« La délégation de la République slovaque exprime sa gratitude à l'égard du groupe de travail pour les questions techniques et au Secrétariat de la Commission du Danube pour le travail accompli et le rapport soumis.

La délégation de la République slovaque relève avec satisfaction non seulement la haute qualité de l'ensemble des résultats de la séance du groupe de travail de novembre dernier, tenue sous la direction de M. Gueorguiev, mais également l'existence de nouveaux aspects intéressants dans l'approche de la solution aux questions nautiques, techniques, hydrotechniques, écologiques et autres de la navigation sur le Danube qui doivent rester le pivot de l'activité pratique de la Commission du Danube.

Permettez-moi d'évaluer le projet de Programme de travail de la Commission du Danube pour la période 2008-2010 soumis. Nous estimons qu'une telle approche du Secrétariat vaut notre soutien et notre concours.

La délégation slovaque salue et soutient également la proposition de la Russie concernant la création d'un groupe d'experts chargé de préciser le Plan des grands travaux et des questions hydrotechniques sur le Danube.

Tel qu'il ressort du rapport soumis – et la délégation de la Slovaquie est parfaitement d'accord avec une telle manière de poser la question – la Commission du Danube doit continuer à accorder une attention spéciale à l'état des secteurs critiques du fleuve. Pour les experts c'est une question strictement pratique, requerrant des solutions optimales se fondant sur des facteurs et des chiffres concrets. Dans le même temps, en tant que Représentants de nos Etats à la Commission du Danube, nous comprenons également l'importance du fait que la Commission du Danube pourrait faire preuve de ses capacités pratiques d'aider les Etats à résoudre les problèmes actuels de la navigation sur le Danube.

Effectivement, la Commission du Danube en tant qu'organisation internationale bénéficiant de fonds importants de la part des Etats membres, doit s'employer – en dehors du contrôle de l'observation des principes de la Convention de Belgrade, de l'établissement de standards, de l'élaboration de manuels et d'ouvrages de référence, du recueil et de la

diffusion de données statistiques et d'autres travaux utiles – à résoudre les problèmes concrets survenant sur les secteurs du Danube soumis au régime mis en place par la Convention de Belgrade et, en premier lieu, sur les secteurs critiques.

Au niveau actuel des connaissances scientifiques, tous (ou presque tous) les problèmes survenant sur les secteurs critiques du Danube peuvent être résolus du point de vue technique. A première vue, il s'agirait d'une question d'argent et des conséquences des solutions techniques pour les autres domaines de la vie, notamment l'environnement. Mais il serait incorrect de réduire la question des secteurs critiques sur le Danube à son volet financier. La Commission du Danube, ses pays membres, son appareil possèdent une riche expérience accumulée à longueur de décennies en matière d'expertises, de savoir-faire technique, de coopération internationale. Tout cela doit être mis en œuvre de manière adéquate dans le processus de recherche pour les secteurs critiques du Danube de solutions réalisables y compris au regard des fonds que les Etats sont capables d'utiliser à ces fins.

En connexion directe avec ce qui précède, permettez-moi d'attirer l'attention de la Commission du Danube sur le secteur concret se trouvant dans un état que les autorités compétentes de la République slovaque ont toutes les raisons de considérer comme étant critique. Il s'agit du secteur commun slovaco-hongrois du Danube de Szap (km 1811) au confluent de l'Ippel (km 1708).

Suite à des conditions hydromorphologiques naturelles, des seuils se forment sur ce secteur qui causent des problèmes sérieux pour la sécurité de la navigation. Et ce n'est pas un fait nouveau. Lors de la rédaction et de l'adoption de la Convention de Belgrade en 1948, il était unanimement reconnu que ce secteur commun du Danube et notamment sa section comprise entre Gabčíkovo (km 1821) et Gönyű (km 1791) est l'un des plus difficiles sur le Danube. L'Annexe II à la Convention de Belgrade, dont elle constitue une partie intégrante, mentionne le fait que les Parties contractantes ont été d'accord pour reconnaître « qu'il est d'intérêt général de maintenir ce secteur en bon état de navigabilité et que les travaux nécessaires à cette fin dépassent de loin ceux qu'on peut raisonnablement mettre à la charge des Etats riverains compétents ». Il a été établi que la Commission du Danube devait décider de la création d'une Administration fluviale spéciale pour ce secteur.

Lors de la 3^e session de la Commission du Danube (12 décembre 1950) a été établie une Administration fluviale spéciale pour le secteur de Danube allant de Rajka (km 1850) à Gönyű (km 1791), la Commission du Danube tenant compte en l'occurrence du fait que le problème des seuils existait sur tout le parcours du secteur en question. Un accord bilatéral relatif à la création de l'Administration fluviale spéciale Rajka – Gönyű a été conclu le 27 février 1968.

Bien que formellement établie, l'Administration n'a pas entamé son activité pratique, vu que les parties avaient déjà commencé à l'époque les préparatifs à la construction du système commun d'ouvrages hydrotechniques de « Gabčíkovo-Nagymaros » dont l'un des principaux objectifs était d'assurer la qualité et la sûreté de la navigation sur le secteur compris entre Bratislava et Budapest, notamment d'assurer le passage sans obstacle des bateaux de jour comme de nuit et presque à longueur de l'année. La création d'un système d'ouvrages hydrotechniques devait assurer définitivement l'élimination des seuils et goulets d'étranglement se formant constamment sur ledit secteur critique du Danube.

Un accord intergouvernemental établissant les conditions de la construction et la modalité d'exploitation du système commun et indivisible de deux ouvrages hydrotechniques a été signé le 16 septembre 1977. Les deux parties ont entamé les travaux sur ce chantier en mai 1979, en ralentissant pour ce faire les travaux parallèles visant l'élimination courante des seuils pour n'exécuter que les travaux strictement nécessaires pour assurer la navigation. Objectivement, les conditions de la navigation sur ce secteur ont commencé à empirer.

Le calendrier des constructions convenu de commun accord prévoyait la mise en exploitation du système d'ouvrages hydrotechniques de « Gabčíkovo-Nagymaros » en 1992. Nonobstant ce fait, en mai 1989 la République de Hongrie a interrompu les travaux sur le chantier de l'ouvrage hydrotechnique de Nagymaros pour faire de même avec les travaux de l'ouvrage hydrotechnique de Gabčíkovo en août 1989.

Dans cette situation, la Tchécoslovaquie a été contrainte de prendre des mesures unilatérales pour réagir aux mesures unilatérales adoptées par la Hongrie. La centrale de Gabčíkovo a été finalisée et mise en exploitation en tant que solution provisoire jusqu'à ce qu'une solution bilatérale

définitive soit trouvée. Suite à cette démarche, une nouvelle voie navigable du point de vue qualitatif a été créée sur le secteur Bratislava-Szap, avec des paramètres conformes aux Recommandations de la Commission du Danube, tandis que sur le secteur Szap-Budapest les conditions ne se sont pas améliorées, leur détérioration se poursuivant.

Vers la moitié des années 90 et en connexion directe avec la situation survenue, la Commission du Danube a manifesté son inquiétude au sujet de la détérioration de l'état du secteur commun slovaque-hongrois. En mai 1995, la Commission du Danube a inclus dans le Plan de travail un point selon lequel les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie devaient faire parvenir à la Commission du Danube des propositions concrètes visant à améliorer les conditions de la navigation sur le secteur km 1811-1708 du Danube pour assurer des paramètres de la voie d'eau conformes aux Recommandations de la Commission du Danube. Malgré les efforts déployés, les experts slovaques et hongrois n'ont pas réussi à élaborer des propositions communes. Pour cette raison la tâche susdite a été transférée dans le Plan de travail pour les années suivantes (1996-1997). Malheureusement, par la suite la Commission n'a plus examiné cette question.

En 1993, les parties ont saisi d'un commun accord la Cour internationale de justice de La Haye.

Les objectifs dont la réalisation était prévue par la construction du « Système d'ouvrages hydrotechniques « Gabčíkovo-Nagymaros » sont décisifs du point de vue de la navigation. Ces objectifs étaient les suivants : assurer la protection du territoire contre les inondations, améliorer les conditions de la navigation sur le secteur Bratislava-Budapest du Danube, assurer la protection de l'environnement et son amélioration et, en même temps, produire de l'énergie électrique. En décidant sur le différend entre la Hongrie et la Slovaquie, la Cour internationale de justice a confirmé dans son arrêt de 1997 que tous ces objectifs étaient équivalents, aucun parmi eux n'étant prioritaire.

A l'issue de 10 années de négociations, les parties n'ont enregistré presque aucun progrès visant à aboutir à un accord au sujet de la garantie de conditions qualitatives à la navigation sur le secteur Szap-Budapest du Danube. La Hongrie insiste pour assurer une amélioration des conditions pour la navigation par la mise en place de solutions classiques de

régularisation du fleuve, même au prix de la réduction de la catégorie de la voie d'eau. La Slovaquie insiste pour réaliser l'objectif décisif: l'amélioration des conditions de la navigation, de la manière convenue dans le cadre de l'Accord, à savoir par la création d'une accumulation d'eau. En défendant cette solution, la Slovaquie se fonde sur l'expérience accumulée jusqu'à présent pour assurer la navigabilité sur le secteur en question du Danube dans le cadre des conditions naturelles du cours d'eau de même que sur les conclusions de recherches scientifiques portant sur les problèmes du secteur et menées à bien sur la base de mesures effectuées sur place et de la surveillance de l'état du lit du Danube.

La solution classique défendue par la Hongrie se fonde, essentiellement, sur des travaux d'approfondissement du fond du fleuve dans les secteurs des seuils et sur la construction d'ouvrages de concentration. L'élimination de matériaux provenant du fond du lit suite aux travaux d'approfondissement et l'enlèvement de matériaux causé par les batardeaux entraînent également une diminution de la pente longitudinale du fond du lit du Danube et une détérioration des conditions d'écoulement des eaux provenant des crues. Le rôle de ces mesures se réduit à une concentration du cours d'eau lors de débits réduits dans une section transversale réduite.

Suite à la concentration du cours d'eau sur la section réduite, limitée latéralement par des batardeaux, la vitesse du courant augmente et, par conséquent, la capacité d'érosion et d'évacuation du cours d'eau augmente également. Un courant plus rapide augmente par la suite la profondeur du lit et celle du chenal navigable tout en déplaçant des matériaux sur des secteurs situés en aval, ce qui entraîne la nécessité de poursuivre l'approfondissement du fond du lit et la mise en place de batardeaux.

Les conclusions des travaux exécutés pour maintenir la navigabilité du secteur Szap – confluent de l'Ippel montrent que de 1992 à 2006 les deux Parties ont exécuté sur ce secteur du Danube des travaux d'approfondissement du lit sur les secteurs à seuils représentant quelque 2 389 054 m³ et ont utilisé 479 100 m³ de pierrailles pour des ouvrages de régularisation, la partie revenant à la Slovaquie se chiffrant à 1 744 253 m³ de gravier enlevé lors de travaux d'approfondissement du lit et à 256 496 m³ de pierres utilisées pour construire des ouvrages de régularisation. La Slovaquie est prête à fournir à la Commission du Danube des données

plus détaillées concernant les travaux exécutés sur divers secteurs. De l'avis de la Partie slovaque, ces travaux n'ont pas assuré les conditions requises pour la navigation sur le secteur Szap – Budapest et, si le « Système d'ouvrages hydrotechniques Gabčíkovo-Nagymaros » avait été construit conformément à l'Accord, l'exécution de ces travaux aurait été inutile.

La Slovaquie attire également l'attention sur le fait que suite à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage hydrotechnique de Gabčíkovo des conditions appropriées à la navigation ont été créés sur le secteur Bratislava – Szap avec des paramètres dépassant de loin les Recommandations de la Commission du Danube à l'égard de ce secteur. Ont été également créées des conditions pour la navigation en toute sécurité de jour comme de nuit à longueur de l'année.

Un argument en faveur du point de vue de la Slovaquie concernant la réalisation de l'objectif – la création d'une voie navigable de bonne qualité sur le Danube y compris sur le secteur Szap – confluent de l'Ippel – est également le fait qu'elle a finalisé en 1992 les travaux de construction de l'ouvrage Mesures de défense – biefs de l'ouvrage hydrotechnique de Nagymaros. Les dépenses totales selon le devis de cet ouvrage s'élevaient à 2,3 milliards de couronnes tchécoslovaques, sa construction s'étant avérée nécessaire pour parer aux conséquences négatives pour le territoire de la République slovaque du refoulement des eaux du Danube causé par la centrale de Nagymaros. Cet ouvrage comprenait le renforcement de la digue du Danube sur le territoire de la République slovaque, des digues du Vag, du Gron et de l'Ippel, la construction de murailles souterraines de renforcement dans les digues et de stations de pompage pour déverser les eaux intérieures dans le Danube. Il s'agit du fait que le refoulement des eaux du Danube aurait empêché l'écoulement des eaux intérieures dans le Danube. Les murailles souterraines construites dans les digues de protection empêchent l'écoulement gravitationnel des eaux intérieures du territoire de la Slovaquie sur le secteur de Komarno – confluent de l'Ippel même s'il n'existe pas de refoulement sur le Danube. Pour cette raison, il est nécessaire de pomper les eaux intérieures dans le Danube à l'aide de stations de pompes construites, ce qui entraîne une hausse des frais irrécupérables de l'Administration du bassin. Les frais d'exploitation de ces ouvrages varient entre 15 et 25 millions de couronnes slovaques par an.

Selon l'avis de la République slovaque, la construction et l'exploitation de l'ouvrage Mesures de défense – biefs de l'ouvrage hydrotechnique de Nagymaros représentent une contribution effective de la Slovaquie à la création de conditions de la navigation de la même qualité que celles du secteur Bratislava – Szap. De l'avis de la Partie slovaque, la proposition hongroise n'est pas une solution systémique et permanente au problème des conditions de la navigation sur le secteur Szap – Budapest. Dans le même temps, cette proposition est très dispendieuse du point de vue de l'investissement de capitaux si l'on considère le laps de temps durant lequel seront créées les conditions pour la navigation. La Slovaquie se fonde dans cette opinion sur l'expérience directe en matière de financements réalisés précédemment, d'élimination des secteurs à seuils ainsi que sur les résultats d'études hydrauliques effectuées par l'Institut de recherches scientifiques de la gestion des eaux de Bratislava.

Vu ce qui précède et sur instruction des autorités compétentes de la République slovaque, permettez-moi de porter à la connaissance de la Commission du Danube et de ses pays membres le fait que la République slovaque n'estime pas utile de continuer à dépenser des fonds importants pour réaliser des mesures techniques visant à assurer des conditions pour la navigation qui, sur certains secteurs, ne rapprochent même pas le secteur en question des gabarits recommandés par la Commission du Danube.

Pour justifier ce qui précède, la République slovaque fournira à la Commission du Danube les résultats d'analyses scientifiques et techniques effectuées dans le cadre d'une recherche de solutions appropriées assurant des conditions de haute qualité pour la navigation sur le secteur du Danube allant de Szap au confluent de l'Ippel.

A la lumière des arguments exposés ci-dessus, la République slovaque invite la Commission du Danube à examiner d'urgence et concrètement la question de la garantie de conditions permanentes pour la navigation sur le secteur mentionné du Danube dans le cadre de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-17 avril 2008) et à inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2008-2009. »

5.2 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (30-31 mai 2007)

45. La session a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (30-31 mai 2007) (doc. CD/SES 69/15).
 46. Les délégations de l'**Autriche** et de l'**Allemagne** ont proposé de suspendre les travaux du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dès le début de l'année prochaine en émettant leur proposition.
 47. Le **Président** a proposé à tous les pays membres de faire savoir au Secrétariat avant février 2008 s'ils souhaitaient tenir au moins une séance de clôture du groupe de travail ou s'ils n'y étaient pas intéressés.
- 6. Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (novembre 2007)**
48. Sur proposition de M. **Grexa** (Slovaquie), il a été décidé à neuf voix « pour » et deux abstentions de convoquer la prochaine séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. A cet égard, plusieurs délégations ont estimé utile de tenir compte, vu le texte de la nouvelle Convention, de l'avis des futurs membres de la Commission du Danube (Turquie, France et Commission européenne).
- 7. Adoption du projet de « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube »**
49. **A l'issue du vote** (7 – « pour », 3 – « contre » et une abstention) la session a habilité le Président de la Commission du Danube à signer ce document.
 50. La délégation de l'**Allemagne** a fait la déclaration suivante :

« La mise en œuvre des mesures en relation avec l'infrastructure de la voie d'eau du Danube relève de la compétence et de la sphère de la responsabilité des Etats nationaux concernés. Pour cette raison,

l'Allemagne considère la partie relative aux mesures en relation avec l'infrastructure de la voie d'eau de Déclaration commune de la Commission du Danube et de la Commission internationale pour la protection du Danube sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et la protection écologique du bassin du Danube comme une recommandation n'imposant pas d'obligations ».

8. Information sur l'état des processus de préparation de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade et de l'adhésion de l'Union européenne à la Commission du Danube

51. M. Horváth, président du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade, a brièvement informé la session sur l'état des choses. Il a mentionné notamment le fait que, bien qu'il n'ait pas tenu de séance plénière depuis la dernière session de la Commission du Danube, le Comité préparatoire n'a pas cessé de travailler. Les présidents de la Commission européenne et du Conseil ont adressé une lettre au président du Comité préparatoire et au Président de la Commission du Danube dans laquelle ils réitéraient l'intention de la Communauté européenne d'adhérer à la nouvelle Convention, se déclarant prêts à entamer des négociations sur les conditions de l'adhésion de l'Union européenne.

52. Le président du Comité préparatoire a invité les pays membres à contribuer à ce que, grâce à des efforts concertés, la nouvelle Convention soit signée à l'occasion du soixantième anniversaire de la Convention de Belgrade.

9. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'état d'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube

53. La session a pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'état d'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 69/19).

10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube

54. M. Savolskiy (Russie), a communiqué que lors de la prochaine session dont l'Ordre du jour prévoit un point « Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube », la Russie, en

conformité avec la Convention de Belgrade et les Règles de procédure, soumettrait sa candidature au poste de Président de la Commission du Danube.

55. Ont été adoptés l'Ordre du jour et la date de la convocation de la Soixante-dixième session de la CD.
56. Par la suite, la parole a été donnée à M. **Woehrling**, Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin qui a informé de l'intensification de la coopération entre la CCNR et la CD.

11. Divers

Dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948

57. A été soumis et adopté à l'unanimité un projet de Décision concernant le dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 (doc. CD/SES 69/21).
58. M. **Stemmer** (Secrétariat) a proposé de revenir à la question du budget, notamment aux sommes versées aux fonctionnaires du Secrétariat à titre de compensation des frais de chauffage de leurs appartements.
59. A l'issue de longs débats, M. **Grexa** (Slovaquie) a relevé que sa délégation ne saurait accepter une situation dans laquelle on adopte d'abord le budget pour entamer sa modification le lendemain de bon matin. C'est une situation mauvaise par principe. La session n'est pas l'endroit où seront corrigées toutes les erreurs commises au cours de la préparation. Elle n'est pas l'endroit propice pour résoudre des questions que le Secrétariat et le groupe de travail n'ont pas été à même de résoudre. Du point de vue d'une approche systématique, la situation survenue doit être considérée comme une exception à la règle.
60. Le **Président** a mis au vote la proposition selon laquelle la Commission du Danube continuerait de verser aux fonctionnaires du Secrétariat les frais de chauffage pour l'année en cours et préciserait cette question dans ce même délai.
61. **Résultats du vote :**

Sept voix « pour », deux « contre » et deux abstentions.

I

DECISIONS

**DE LA SOIXANTE-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

D E C I S I O N

**de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube
concernant les attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat
de la Commission du Danube pour le développement de la navigation
danubienne et les questions administratives**

(adoptée le 11 décembre 2007)

Se référant à la Décision de la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant la création du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives (doc. CD/SES-VIII Extr./4) adoptée le 19 juin 2007,

Ayant examiné les propositions du Secrétariat de la Commission du Danube sur la description des attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives,

Prenant note de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube N°051/07 du 9 juillet 2007 concernant le traitement de base temporaire pour M. PIOTR SEMIONOVITCH SOUVOROV.

La Soixante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De formuler de la façon suivante et de faire entrer en vigueur immédiatement une annexe à la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » :

**« ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT DE LA
COMMISSION DU DANUBE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA
NAVIGATION DANUBIENNE ET LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES**

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général du Secrétariat.
- Remplace le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, en son absence, pour les questions qui ne sont pas techniques.
- Elabore des stratégies et propose des projets pour le développement de la navigation danubienne.
- Prépare des propositions visant l'optimisation de l'activité du Secrétariat de la Commission et la modification de sa structure d'organisation interne dans l'intérêt de l'accomplissement le plus complet et efficace des objectifs et tâches revenant au Secrétariat à la lumière des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et des décisions concertées dans le cadre du Comité préparatoire pour la révision des dispositions de la Convention de Belgrade.
- Contribue à attirer des investissements visant l'augmentation du potentiel du couloir de transport danubien, le développement de la navigation et de l'infrastructure nautique, des transports combinés et multimodaux, des systèmes logistiques et technologiques de transport de marchandises, du tourisme nautique et de la navigation de plaisance.
- Réalise la coordination des processus de formation pour la préparation de spécialistes en matière de protection des bateaux, des moyens portuaires et des systèmes de gestion de la sécurité de la navigation sur le Danube avec des structures nationales spécialisés, des institutions d'enseignement, des associations d'armateurs et des compagnies de navigation de la région danubienne.
- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets contribuant au développement de la coopération régionale et sous-régionale, interagit avec les institutions de recherche scientifiques, humanitaires et de formation de la Région en vue de la mise en place et du renforcement de liens culturels et sociaux entre les pays membres de la Commission et d'autres Etats.
- Assure l'accomplissement des travaux d'administration et d'intendance liés à l'acquisition, l'entretien, la réparation et l'intégrité des biens de la Commission du Danube, à l'utilisation des ordinateurs et des moyens de télécommunication (téléphone, fax, internet).

- Organise et contrôle les travaux d'administration et d'intendance liés au déroulement des sessions, des réunions et d'autres manifestations organisationnelles de la Commission.
- Organise l'inventaire des biens de la Commission et y participe.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général. Coopère avec l'Ingénieur en chef en matière d'acquisition de moyens informatiques.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Connaissance approfondie des problèmes de la navigation danubienne et de ses aspects internationaux.
- Riche expérience dans le domaine des travaux administratifs et d'intendance.
- Connaissance dans le domaine des ordinateurs.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable. »

2. De rendre valable ladite annexe jusqu'au 30 juin 2010, conformément au point 2 de la Décision de la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant la création du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives (doc. CD/SES-VIII Extr./4) adoptée le 19 juin 2007 qui stipule la période de mandat pour ce poste.
3. De confirmer l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube N°051/07 du 9 juillet 2007 concernant le traitement de base temporaire pour M. PIOTR SEMIONOVITCH SOUVOROV.

4. D'établir le traitement de base pour l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives au niveau du traitement de base déjà appliqué pour l'Ingénieur en chef. »

D E C I S I O N

**de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube
concernant la confirmation de la nomination
d'un nouveau conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube
pour les questions d'entretien de la voie navigable**

(adoptée le 11 décembre 2007)

Se référant à la Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Dipl.-Ing. Bernhard Müller, ressortissant de la République d'Autriche, au poste de conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable (doc. CD/SES 68/42) adoptée le 15 mai 2007,

Ayant constaté le fait que le conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable choisi suite à la 68^e session de la Commission du Danube, M. Dipl.-Ing. Bernhard Müller, s'est vu contraint de refuser au dernier moment et pour des raisons personnelles cette nomination,

Tenant compte de l'échange de lettres entre le Président de la Commission de Danube et la Représentation permanente de l'Autriche à la Commission du Danube du juillet 2007 qui ont souligné la nécessité d'éviter que la continuité impérativement nécessaire à l'exécution des travaux dans le domaine d'activité concerné ne soit sérieusement compromise,

Prenant en considération la nouvelle candidature de M. Dipl.-Ing. Horst Schindler proposée par la Représentation permanente de l'Autriche à la Commission du Danube,

Prenant note de l'Ordonnance du directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube N° 057/07 du 7 août 2007,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Soixante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

De confirmer la nomination de M. HORST SCHINDLER, ressortissant de la République d'Autriche, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et en vertu de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube du 7 décembre 2006 concernant la réduction du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/21)

Au poste de conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable à partir du 1^{er} août 2007.

D E C I S I O N

**de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 12 décembre 2007)

Ayant examiné le point 5 de l'Ordre du jour – Questions techniques – la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le projet de l'article 4.05 « Radar » des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 69/13) et de le faire entrer en vigueur au cours de l'année 2008.
2. D'approuver le projet de « Standard de Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure » ECDIS Intérieur, version 2.0 (doc. CD/SES 69/14).
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transports de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (30-31 mai 2007) (doc. CD/SES 69/15).
4. De prendre note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) (doc. CD/SES 69/12).

D E C I S I O N

**de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube
concernant le projet de « Déclaration commune sur les directives relatives au
développement de la navigation et à la protection environnementale
dans le bassin du Danube »**

(adoptée le 11 décembre 2007)

Ayant examiné le point 7 de l'Ordre du jour – Adoption du projet de « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube » (*Joint Statement on Guiding Principles on the Development of Inland Navigation and Environmental protection in the Danube River Basin*),

La Soixante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'apprécier la coopération de la Commission du Danube (CD), de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD), de la Commission internationale du bassin de la Save (CIBS) et des autres participants de tous les pays danubiens au processus de préparation du document « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube » comme étant positive.
2. D'adopter et de soutenir la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube ».
3. De proposer de poursuivre la coopération dans les domaines concernés par la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube ».
4. De mandater le Président de la Commission du Danube à signer la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube ».

D E C I S I O N

**de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube
concernant le dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel
du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation
sur le Danube du 18 août 1948**

(adoptée le 12 décembre 2007)

Prenant en considération le fait que le 26 mars 2008 marque les dix ans de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948.

Ayant en vue l'importance de ce Protocole, notamment le fait que par ce document juridique ont été considérés comme Etats signataires de la Convention et leurs successeurs la République d'Autriche, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République de Hongrie, la République de Moldova, la Roumanie, la Fédération de Russie, la République slovaque, l'Ukraine et la République Fédérale de Yougoslavie.

Considérant l'importance du fait qu'en signant ce Protocole, la République Fédérale d'Allemagne a adhéré en tant que Partie contractante à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 et que cet Etat a été ainsi assimilé aux Etats signataires de la Convention et à leurs successeurs.

Ayant examiné le sous-point du point 11 de l'Ordre du jour – Dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 – la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De marquer solennellement le dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948.
2. D'inviter les Etats signataires du Protocole additionnel à faire parvenir au Secrétariat de la Commission du Danube, d'ici le 4 février 2008, des propositions et suggestions concrètes sur les modalités de la

célébration, notamment sur la possibilité de présenter des lettres de félicitation de la part des ministres des transports des pays danubiens et la tenue d'une réception au siège de la Commission du Danube.

3. De charger le Secrétariat de la Commission du Danube d'élaborer, sur la base des propositions et suggestions envoyées par les Etats membres, un projet de « Mesures d'organisation visant le déroulement des festivités consacrées au dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 ».

D E C I S I O N

**de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2008**

(adoptée le 12 décembre 2007)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2008 (doc. CD/SES 69/24) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 69/4) traitant de cette question,

La Soixante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2008 en la somme de :
 - 1.707.036,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.707.036,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 69/24, y compris les Annexes 1 à 7).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2008 en la somme de :
 - 162.951,75 euros pour son chapitre des recettes
 - 162.951,75 euros pour son chapitre des dépensesdont 101.551,75 euros transférés du solde créditeur du Fonds de réserve pour 2007.
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2008 en la somme de 122.810,00 euros.

4. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 206,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 274,00 euros par enfant et par mois.
5. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 69/4) traitant du projet de budget.

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu du point 38 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la 70^e session a tenu sa séance les 13 et 14 novembre 2007.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Heinz-Clemens KAUNE
Mme Christine HAMMERICH

Autriche

M. Walter HOWADT
M. Georg KILZER

Bulgarie

Mme Galya DIMITROVA

Croatie

M. Stanko NICK
M. Davor POMYKALO

Hongrie

M. Ernő KESKENY
Mme Gyöngyvér VÖLGYES

Moldova

M. Valeriu BOBUTAC
Mme Inga IONESII
Mme Tatiana MUNTEANU

Roumanie

Mme Aurelia ZMEU
M. Felix ZAHARIA
Mme Ioana COSTEA
Mme Maria OPREA

Russie

M. V. P. ANDRIANITCHEV
Mme I. N. TARASSOVA
Mme A. S. KHILYOUK

Serbie

M. Milovan BOŽINOVIĆ
M. Pavle GALIĆ
Mme Miroslava MALIĆ-KLJAKOVIĆ
M. Srdjan LALIĆ
M. Miroljub PETROVIĆ

Slovaquie

M. Peter HATIAR

Ukraine

M. Dmytro TKATCH
M. Taras KOROLENKO
Mme Ekaterina SOLYANNIK

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

Mme Anna MAROS

Grèce

(Décision CD/SES 67/24)

M. Emmanuel GOUNARIS

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda et les conseillers et conseillères du Secrétariat de la Commission du Danube, MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Tomić, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. Sur proposition du Président de la Commission du Danube, Mme Ekaterina Solyannik (Ukraine) a été élue présidente et M. Davor Pomykalo (Croatie) vice-président du groupe de travail.
5. Après insertion d'amendements, l'Ordre du jour proposé a été adopté à l'unanimité sous la forme suivante :
 1. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2008.
 - Question de la réduction de l'annuité de la République de Moldova pour 2008.
 2. Information du président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
 3. Révision des critères relatifs à l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube, amendement des Règles de procédure.
 4. Solution aux problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.

5. Insertion dans les annuaires statistiques de la Commission du Danube d'encarts publicitaires en couleurs des compagnies de navigation fonctionnant sur le Danube pour couvrir partiellement les frais de publication.
6. Divers :
 - Examen de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube » (« Joint Statement on Guiding Principles on the Development of Inland Navigation and Environmental protection in the Danube River Basin ») (proposition du Président de la CD)
 - Propositions du Secrétariat de la Commission du Danube sur les attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives.
 - Confirmation de la nomination d'un nouveau conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable.
 - Nouvelle version des « Règles de procédure et autres documents de la Commission du Danube ».
 - Dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948.

Au point 1) de l'Ordre du jour - *Projet de budget de la Commission du Danube pour 2008*

6. La présidente a soumis à l'examen les documents DT 1.1 avec l'augmentation du budget du taux de l'inflation de 4,5 % et DT 1.2 avec une hausse additionnelle des traitements de 10 %.
7. Les délégations de la Russie et de l'Allemagne ont émis des doutes au sujet de la nécessité de discuter des traitements des fonctionnaires avant l'adoption de la Convention modifiée relative au régime de la navigation sur le Danube et de la nouvelle structure du Secrétariat de la CD.

8. Tandis qu'un groupe d'Etats membres (Russie, Allemagne, Autriche) a préféré procéder à des discussions dans le cadre du groupe de travail, un autre groupe (Hongrie, Roumanie) s'est prononcé en faveur de l'examen de la problématique de l'augmentation des traitements lors de la 69^e session. La Croatie et la Hongrie se sont prononcées en faveur de l'augmentation des traitements, la Serbie considérant une augmentation de l'efficacité et des prestations comme étant une condition pour ce faire.
9. Sur proposition de la délégation de la Roumanie, il a été procédé à un vote suite auquel il a été décidé à la majorité des voix, de procéder à l'examen de la variante de budget de la CD pour 2008 sans augmentation des traitements de 10 % (document DT 1.1).
10. Dans le cadre de l'examen du projet de budget pour 2008, une proposition de la délégation de la Serbie a été discutée, proposition comprenant trois parties et traitant entre autres de fonds distincts pour les missions du Président de la CD. La proposition a été adoptée à la majorité des voix des Etats membres présents et formulée comme suit : prévoir des fonds spéciaux pour les missions du Président et des fonctionnaires représentant 15 % des frais de mission précédemment prévus et augmenter le projet de budget par le montant respectif.
11. La délégation de l'Allemagne a fait part de son insatisfaction au sujet de l'absence de fonds en vue de la tenue d'un audit financier externe en 2008. La plupart des Etats membres ont estimé possible de se dispenser d'un audit externe annuel. La délégation de la Serbie a relevé qu'elle ne pouvait identifier aucune différence du point de vue informationnel entre l'audit externe et interne. La régulation actuelle de la tenue annuelle d'une révision interne par des experts des Etats membres était suffisante pour le moment.
12. La délégation de la Roumanie a exigé des explications au sujet des dépenses prévues pour une nouvelle structure du site Internet de la Commission du Danube et de procéder à une adjudication fermée pour attribuer la commande concernant la création du site Internet en adressant aux Etats membres une lettre circulaire. Le Secrétariat a fourni des explications au sujet de la nécessité de ces mesures et a relevé le fait qu'il était indispensable de moderniser l'image extérieure de la Commission du Danube dans le domaine des moyens électroniques d'information. Grâce au nouveau site Internet, la Commission du Danube pourrait mettre à disposition de nouvelles voies de communication et proposer des services modernes.

13. Les délégations de la Roumanie et de la Russie ont demandé de justifier la nécessité de remplacer sans exception tous les ordinateurs des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la CD. Le Secrétariat s'est référé aux délais d'amortissement actuels et aux délais limités d'utilisation d'ordinateurs établis par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube dans son point 9.4. Le Secrétariat a fourni les informations synthétiques sollicitées concernant tous les ordinateurs dont dispose la Commission du Danube et faisant état de leurs caractéristiques techniques et de la date de leur acquisition. A l'issue d'un vote, le groupe de travail a décidé à la majorité des voix de conserver dans le projet de budget pour 2008 le montant initialement prévu pour le remplacement des anciens ordinateurs. La délégation de la Roumanie a formulé des critiques au sujet du calcul des frais de desserte des ordinateurs de la Commission du Danube conformément à la liste à l'article 2.6.3 dans l'annexe 1/6 au DT 1.1. Il a également été demandé de mettre à disposition le contrat d'entretien. Le Secrétariat a présenté ce contrat.
14. Les délégations de la Roumanie, de la Russie et de l'Ukraine ont proposé de supprimer plusieurs missions du projet de budget et d'introduire des modifications dans la liste présentée. La délégation de la Serbie et le Directeur général du Secrétariat se sont prononcés de façon positive à l'égard de la liste de missions soumise et n'ont pas formulé de doutes quant à l'opportunité des missions y figurant. Le Secrétariat a rejeté explicitement l'accusation formulée par la délégation de la Roumanie au sujet de la planification de missions « voilées ». A l'issue d'un vote, les missions N^{os} 28 à 31 ont été supprimées et les participants aux déplacements N^{os} 6, 9 et 25 modifiés. Une annexe 1/8/Rev.3 mise à jour a été préparée par le Secrétariat et distribuée aux participants.
15. Par la suite, la partie roumaine a critiqué l'utilisation des fonds prévus à l'article 2.6.17 « Inteprération supplémentaire » et a proposé de réduire cet article jusqu'à concurrence de 2.000,00 euros. A une majorité de voix, le groupe de travail a décidé de rejeter cette proposition, le montant initial étant conservé de ce fait dans le projet.
16. Sur proposition de la délégation de l'Autriche, un vote a été pris sur le projet de budget pour 2008 (DT.1.1). Le projet a été adopté à une seule voix contre (Roumanie).

* *

*

17. A l'issue de l'examen et compte tenu des modifications des montants des fonds assignés par articles y découlant, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2008 (doc. CD/SES 69/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 69/...) traitant de cette question,

La Soixante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2008 en la somme de :
 - 1.694.504,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.694.504,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 69/..., y compris les Annexes 1 à 7).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2008 en la somme de :
 - 162.401,75 euros pour son chapitre des recettes
 - 162.401,75 euros pour son chapitre des dépensesdont 101.551,75 euros transférés du solde créditeur du Fonds de réserve pour 2007.
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2008 en la somme de 121.670,00 euros.
4. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 206,00 euros par enfant et par mois ;

- b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 274,00 euros par enfant et par mois.
5. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 69/...) traitant du projet de budget. »

- Question de la réduction de l'annuité de la République de Moldova pour 2008

18. Le représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube a communiqué, suite à ses lettres N^{os} 859 et 1616 adressées au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, que vu les difficultés économiques survenant dans son pays il se voyait obligé d'obtenir une réduction de l'annuité pour son pays. La Moldova avait espéré que des économies seraient obtenues suite au maintien du conseiller moldave dans le cadre du nouveau mandat, ce qui aurait permis de réduire l'annuité du pays. A cet égard, la Moldova a demandé de connaître le montant de l'économie obtenue.
19. La partie roumaine, soutenue par la délégation de la Russie, a prié de fournir des données exactes sur les frais réels encourus lors du remplacement de l'ancien mandat, y compris les dépenses survenues lors du passage des conseillers du mandat sortant dans le nouveau mandat.
20. Le Directeur général a assuré qu'il avait été procédé à tous les versements requis. Les fonctionnaires du mandat sortant n'avaient pas reçu les frais de retour ni ceux de transport. Le fait qu'il convenait qu'ils reçoivent les indemnités de départ promises lors de leur entrée en service a été fondamental. Tous les versements ont été réalisés sur accord du Président de la CD. En outre, le versement des montants transitoires entraîne la cessation du versement des primes d'ancienneté car tous les fonctionnaires du nouveau mandat, commencent à cet égard sans exigences légitimes. Le Directeur général du Secrétariat a relevé qu'il convenait de clarifier nombre de questions à cet égard.
21. Sur demande de la délégation de la Roumanie, le conseiller pour les questions juridiques a exposé ses commentaires au sujet d'une évaluation juridique du versement des montants transitoires aux quatre fonctionnaires passés dans le nouveau mandat, selon lesquels les versements avaient été illicites.

22. Le groupe de travail a proposé d'examiner la question de la justification des versements effectués par le Secrétariat de la CD aux fonctionnaires ayant poursuivi leur activité au sein de l'équipe du nouveau mandat au cours de la vérification préliminaire de l'exécution du devis et des opérations financières en 2007. Les raisons pour ce faire : le Règlement relatif à la gestion financière de la CD, article 11, point 11.1. Il est proposé d'examiner l'Acte sur les résultats de la vérification préliminaire lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Il est proposé que le conseiller pour les questions juridiques participe à la vérification préliminaire.
23. La délégation de l'Allemagne s'est prononcée dans le sens que la conséquence de versements illicites devait être constituée par des exigences de rembourser les montants en question. En l'occurrence, il convenait de proposer au Directeur général de disposer le remboursement des sommes versées.
24. La partie allemande a formulé l'argument selon lequel au moment de la soumission des candidatures à l'activité dans le nouveau mandat il était déjà clair que les nouvelles règles en matière de droits et obligations des fonctionnaires seraient appliquées à partir du 1^{er} juillet 2007.
25. Le groupe de travail a examiné attentivement la sollicitation de la délégation de la Moldova concernant la prise en compte de l'économie obtenue suite à la poursuite de l'accomplissement de ses attributions par le conseiller moldave et ayant suscité les débats survenus et en a pris note.
26. Le groupe de travail a pris note de l'information du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2007 d'après l'état du 31 octobre 2007 et de l'information concernant les versements d'annuités sur le budget en 2007.

Au point 2) de l'Ordre du jour - *Information du président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube*

27. Le président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Miroljub Petrović, a annoncé que le groupe poursuivra son activité.

28. En l'absence de nouvelles propositions relatives à la poursuite de l'activité du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD, le Secrétariat de la CD (M. Souvorov) a présenté le document CD 211/X-2007 relatif à la structure du travail de la CD visant l'accomplissement des tâches dans le domaine de la politique de l'eau, élaboré sur proposition du Président de la CD en vue d'examen.

A ce sujet, la délégation de l'Ukraine, le Président de la CD et le Directeur général du Secrétariat de la CD ont exprimé leur position favorable en ce qui concerne l'utilité et l'opportunité de développer une telle politique au niveau du Secrétariat de la Commission de Danube.

29. A cet égard, les délégations de la Roumanie, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Croatie ont été d'avis que la politique de l'eau ne pouvait pas être menée par la Commission du Danube, dont le document fondamental, la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube, traite essentiellement de la libre navigation sur le Danube.

Il a été signalé que la question avait déjà été examinée et approuvée dans son ensemble par le groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007, point 6.3 de l'Ordre du jour), conformément à la Décision (point 57 du Rapport) selon laquelle les Etats membres vont examiner le projet des « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube » et envoyer leurs avis au Secrétariat de la CD.

30. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a décidé que les pays membres examineront le projet des « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube », enverront leurs avis au Secrétariat de la CD à ce sujet et tiendront dans les plus brefs délais une réunion du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube. Un rapport sur les résultats de la séance de ce groupe sera préparé et soumis en vue d'examen à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube.

Au point 3) de l'Ordre du jour - *Révision des critères relatifs à l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube, amendement des Règles de procédure*

31. Le conseiller pour les questions juridiques a informé que ce point avait été inclus dans l'Ordre du jour conformément au point 37 du Rapport sur les résultats de la séance de groupe de travail pour les questions juridiques et financières (2-3 avril 2007) selon lequel ce thème devait être gardé à l'Ordre du jour et les Etats membres étaient invités à fournir leurs avis écrits. Cependant, aucun Etat membre n'a exprimé son avis.
32. La délégation de la Hongrie a proposé de revenir sur ce sujet lors d'une autre séance du groupe de travail.
33. La délégation d'Allemagne a attiré l'attention sur le fait que si aucun Etat membre n'avait envoyé d'opinion c'était peut être parce que les Etats membres n'étaient pas intéressés par ce sujet et qu'il serait donc souhaitable de ne pas conserver cette question à l'ordre du jour des séances à venir.
34. Il a été décidé que chaque demande d'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube sera examinée au cas par cas.

Au point 4) de l'Ordre du jour - *Solution aux problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube*

35. Le conseiller pour les questions juridiques a informé que ce point avait été inclus dans l'Ordre du jour conformément au point 37 du Plan du travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session et que cette question avait déjà été examinée pendant la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007). Le Secrétariat de la Commission du Danube a reçu des lettres de la part de l'Allemagne, la Serbie et la République de Moldova, preuve que les solutions ont déjà été trouvées.
36. Le Directeur général du Secrétariat, la délégation de l'Allemagne et celle de l'Autriche ont échangé leurs points de vues sur les éventuelles conséquences de l'entrée de la Hongrie dans l'Espace Schengen sur les formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.

Au point 5) de l'Ordre du jour - *Insertion dans les annuaires statistiques de la Commission du Danube d'encarts publicitaires en couleurs des compagnies de navigation fonctionnant sur le Danube pour couvrir partiellement les frais de publication*

37. Le conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques a mentionné que ce sujet avait également été examiné lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007).

La question s'est posée de savoir si le groupe de travail pour les questions juridiques et financières pouvait autoriser le Secrétariat à insérer dans les annuaires statistiques de la Commission du Danube des encarts publicitaires en couleurs des compagnies de navigation fonctionnant sur le Danube pour couvrir partiellement les frais de publication.

38. Les délégations ont exprimé leur intérêt de connaître l'avantage de ces encarts publicitaires pour l'activité de la Commission du Danube et la nature de ces encarts.

39. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de préparer une information comprenant les noms des compagnies de navigation sollicitant l'insertion, moyennant finance, de matériels publicitaires dans les documents de la CD, les montants des éventuelles recettes sur le budget de la CD et d'éventuelles conséquences fiscales pour la CD suite à une telle activité commerciale. Il est proposé d'examiner cette information lors de la prochaine séance du groupe de travail.

Au point 6) de l'Ordre du jour - *Divers*

: - *Examen de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube » (« Joint Statement on Guiding Principles on the Development of Inland Navigation and Environmental protection in the Danube River Basin ») (proposition du Président de la CD)*

40. L'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube a présenté la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube ».
41. Le projet de Déclaration commune a été soutenu par les délégations de l'Autriche, de la Serbie, de l'Ukraine et de la Croatie.
42. Les délégations de l'Allemagne et de la Russie ont précisé que n'elles n'avaient pas encore finalisé l'examen de ce document.
43. Le groupe de travail a mandaté le Secrétariat de continuer le travail sur le texte de la Déclaration. A cette occasion, l'Ingénieur en chef a mentionné qu'il serait très utile que les Etats membres fassent parvenir au Secrétariat leurs éventuelles observations d'ordre rédactionnel d'ici la Soixante-neuvième session de la CD.

- ***Propositions du Secrétariat de la Commission du Danube sur les attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives***

44. Les discussions menées au sujet des attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives se sont basées sur deux propositions : d'une part, un projet de Décision présenté par le Secrétariat et, d'autre part, un autre projet envoyé par l'Ukraine.
45. Lors de l'examen du projet du Secrétariat, la Roumanie a demandé des explications concernant la base juridique de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube N°51/07 du 9 juillet 2007 par laquelle le niveau du traitement de base et la position de l'Adjoint au Directeur général avaient été établis au niveau de l'Ingénieur en chef. En réponse, le conseiller pour les questions juridiques a expliqué que les Etats membres avaient établi l'égalité de traitement des deux postes lors de la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube (19 juin 2007).

46. La délégation de l'Ukraine a présenté son projet de Décision en soulignant le fait que l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives n'était pas tenu de s'occuper des questions administratives mais plutôt des questions concrètes en rapport direct avec la navigation sur le Danube.
47. Après avoir comparé les deux projets de Décisions, la majorité des Etats membres ont été d'accord avec la proposition du Secrétariat. Sur la base de ladite proposition, la délégation allemande a proposé de préciser dans les « Attributions » de l'Adjoint au Directeur général que, en l'absence du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube il sera remplacé par l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat, pour les questions qui ne sont pas techniques.

* *

*

48. A l'issue de l'examen et compte tenu des modifications proposées par la délégation de l'Allemagne, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Se référant à la Décision de la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant la création du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives (doc. CD/SES-VIII Extr./4) adoptée le 19 juin 2007,

Ayant examiné les propositions du Secrétariat de la Commission du Danube sur la description des attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives,

Prenant note de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube N°051/07 du 9 juillet 2007 concernant le traitement de base temporaire pour M. PIOTR SEMIONOVITCH SOUVOROV.

La Soixante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De formuler de la façon suivante et de faire entrer en vigueur immédiatement une annexe à la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » :

**« ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT DE LA
COMMISSION DU DANUBE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA
NAVIGATION DANUBIENNE ET LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES**

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général du Secrétariat.
- Remplace le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, en son absence, pour les questions qui ne sont pas techniques.
- Elabore des stratégies et propose des projets pour le développement de la navigation danubienne.
- Prépare des propositions visant l'optimisation de l'activité du Secrétariat de la Commission et la modification de sa structure d'organisation interne dans l'intérêt de l'accomplissement le plus complet et efficace des objectifs et tâches revenant au Secrétariat à la lumière des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et des décisions concertées dans le cadre du Comité préparatoire pour la révision des dispositions de la Convention de Belgrade.
- Contribue à attirer des investissements visant l'augmentation du potentiel du couloir de transport danubien, le développement de la navigation et de l'infrastructure nautique, des transports combinés et multimodaux, des systèmes logistiques et technologiques de transport de marchandises, du tourisme nautique et de la navigation de plaisance.
- Réalise la coordination des processus de formation pour la préparation de spécialistes en matière de protection des bateaux, des moyens portuaires et des systèmes de gestion de la sécurité de la navigation sur le Danube avec des structures nationales spécialisés, des institutions d'enseignement, des associations d'armateurs et des compagnies de navigation de la région danubienne.

- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets contribuant au développement de la coopération régionale et sous-régionale, interagit avec les institutions de recherche scientifiques, humanitaires et de formation de la Région en vue de la mise en place et du renforcement de liens culturels et sociaux entre les pays membres de la Commission et d'autres Etats.
- Assure l'accomplissement des travaux d'administration et d'intendance liés à l'acquisition, l'entretien, la réparation et l'intégrité des biens de la Commission du Danube, à l'utilisation des ordinateurs et des moyens de télécommunication (téléphone, fax, Internet).
- Organise et contrôle les travaux d'administration et d'intendance liés au déroulement des sessions, des réunions et d'autres manifestations organisationnelles de la Commission.
- Organise l'inventaire des biens de la Commission et y participe.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général. Coopère avec l'Ingénieur en chef en matière d'acquisition de moyens informatiques.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Connaissance approfondie des problèmes de la navigation danubienne et de ses aspects internationaux.
- Riche expérience dans le domaine des travaux administratifs et d'intendance.
- Connaissance dans le domaine des ordinateurs.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable. ».

2. De rendre valable ladite annexe jusqu'au 30 juin 2010, conformément au point 2 de la Décision de la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant la création du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives (doc. CD/SES-VIII Extr./4) adoptée le 19 juin 2007 qui stipule la période de mandat pour ce poste.
3. De confirmer l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube N°051/07 du 9 juillet 2007 concernant le traitement de base temporaire pour M. PIOTR SEMIONOVITCH SOUVOROV.
4. D'établir le traitement de base pour l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives au niveau du traitement de base déjà appliqué pour l'Ingénieur en chef. »

* *

*

49. La délégation de l'Ukraine a insisté sur le fait que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières repousse les discussions sur les attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat à une prochaine réunion, qui se tiendrait avant même la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube (11-12 décembre 2007) et donne son accord sur les autres aspects du projet de Décision. La proposition de l'Ukraine n'a pas été soutenue par la majorité des Etats membres. La délégation de la Serbie a remarqué que le document contenant la Description des attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat n'était pas définitif et pouvait encore être modifié. Les autres délégations des pays membres de la CD ont soutenu la délégation de la Serbie à ce sujet.
50. La délégation de la Russie a formulé des doutes quant au projet de description des attributions de l'adjoint au Directeur général vu le fait que plusieurs de ces attributions sortent du cadre des fonctions de la Commission du Danube (par exemple en ce qui concerne l'attraction d'investissements, l'élaboration et la mise en œuvre de projets de coopération régionale ou la coordination des processus de formation professionnelle.

- Confirmation de la nomination d'un nouveau conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable

51. Le Secrétariat a exposé la situation du 1^{er} juillet 2007 selon laquelle le nouveau conseiller du Secrétariat pour les questions d'entretien de la voie navigable autrichien, nommé par Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 68/42) s'était trouvé dans l'impossibilité de se présenter à ce poste.
52. Le Secrétariat a également présenté l'échange de lettres entre le Président de la Commission du Danube et l'Ambassade d'Autriche à Budapest concernant la nouvelle candidature autrichienne à ce poste, respectivement celle de M. Horst Schindler. Des explications ont été données en ce qui concerne l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube N° 57/07 du 7 août 2007 au sujet de la nomination de M. Horst Schindler au poste de conseiller autrichien pour les questions d'entretien de la voie navigable ainsi que le versement de son traitement de base et des autres droits à titre temporaire.
53. La délégation de l'Autriche a procédé à la présentation officielle de la candidature de M. Horst Schindler devant les délégations des Etats membres et a recommandé que le projet de Décision de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube concernant la confirmation de la nomination d'un nouveau conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable soit soumis à la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'adoption.
54. Les délégations des pays membres ont soutenu à l'unanimité la recommandation de la délégation de l'Autriche.

* *

*

55. Dans ce contexte, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

III.

« Se référant à la Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Dipl.-Ing. Bernhard Müller, ressortissant de la République d'Autriche, au poste de conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable (doc. CD/SES 68/42) adoptée le 15 mai 2007,

Ayant constaté le fait que le conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable choisi suite à la 68^e session de la Commission du Danube, M. Dipl.-Ing. Bernhard Müller, s'est vu contraint de refuser au dernier moment et pour des raisons personnelles cette nomination,

Tenant compte de l'échange de lettres entre le Président de la Commission de Danube et la Représentation permanente de l'Autriche à la Commission du Danube du juillet 2007 qui ont souligné la nécessité d'éviter que la continuité impérativement nécessaire à l'exécution des travaux dans le domaine d'activité concerné ne soit sérieusement compromise,

Prenant en considération la nouvelle candidature de M. Dipl.-Ing. Horst Schindler proposée par la Représentation permanente de l'Autriche à la Commission du Danube,

Prenant note de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube N° 057/07 du 7 août 2007,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Soixante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

De confirmer la nomination de M. HORST SCHINDLER, ressortissant de la République d'Autriche, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et en vertu de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube du 7 décembre 2006 concernant la réduction du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/21)

Au poste de conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable à partir du 1^{er} août 2007. »

- Nouvelle version des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube »

56. Le conseiller pour les questions juridiques a donné des informations sur les amendements insérés par le Secrétariat dans les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube », conformément aux Décisions adoptées par les Soixante-cinquième, Soixante-sixième et Soixante-huitième sessions de la Commission du Danube, ainsi que par la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube.
57. Le groupe de travail a pris note de ce document et a mandaté le Secrétariat d'annexer aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » la description des Attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives une fois le projet de Décision concernant ses attributions adopté par la Session de la Commission du Danube. La délégation de l'Ukraine insiste pour que des modifications soient insérées dans le texte de base des Règles de procédure de la CD étant donné que le poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la CD a été introduit lors de la Huitième session extraordinaire de la CD. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a décidé que tous les pays membres de la CD examinent les propositions de l'Ukraine relatives à l'insertion de modifications dans le texte dudit document « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » et envoient leurs avis au Secrétariat de la CD pour qu'ils soient synthétisés et préparés à la discussion dans le cadre de la prochaine séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
58. La délégation de la Serbie a attiré l'attention sur le fait qu'il était nécessaire de respecter les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » dans le cas de l'engagement d'employés et, si un poste devenait vacant, de diffuser une offre d'emploi et de prendre en considération les recommandations des pays membres de la Commission du Danube.

*- Dixième anniversaire de la signature du
Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la
Convention relative au régime de la navi-
gation sur le Danube du 18 août 1948*

59. Les délégations des pays membres ont discuté de la possibilité de célébrer le 26 mars 2008 le dixième anniversaire de la signature par les pays danubiens du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948.
60. En signant ce Protocole, la République Fédérale d'Allemagne a adhéré en tant que Partie contractante à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948. Cet Etat a ainsi été assimilé aux Etats signataires de la Convention et à leurs successeurs.
61. Par la même occasion, conformément aux dispositions de ce Protocole, ont été considérés comme Etats signataires de la Convention et leurs successeurs la République d'Autriche, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République de Hongrie, la République de Moldova, la Roumanie, la Fédération de Russie, la République slovaque, l'Ukraine et la République Fédérale de Yougoslavie.
62. Pendant la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, les délégations ont exposé leurs idées sur les modalités de célébration du dixième anniversaire, notamment sur des lettres de félicitation de la part des ministres des transports des pays danubiens et la tenue d'une réception au siège de la Commission du Danube. Les délégations ont mandaté à l'unanimité le Secrétariat de préparer un projet de Décision à ce sujet en vue de son adoption à la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube.
63. Afin de faciliter le travail avec le Secrétariat de la CD, la délégation de la Russie a proposé de faire parvenir aux pays membres une liste des fonctionnaires et des employés du Secrétariat comprenant leur nom, fonction, téléphone/adresse de courrier électronique, et indiquant les langues dans lesquelles il est possible de s'entretenir avec le fonctionnaire/employé en question.
64. La délégation de la Russie a attiré l'attention du Secrétariat sur le fait qu'il était dorénavant inacceptable de modifier les conditions et la durée des travaux des manifestations de la CD en se fondant sur la proposition d'un pays

participant de la CD et dans l'absence d'avis en la matière des autres membres de la CD. L'Autriche a soutenu l'avis de la Russie.

R A P P O R T
sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, convoqué conformément au point 34 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session, a tenu sa séance du 6 au 8 novembre 2007.
2. A la séance du groupe de travail, ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Hartmut BLOCK
M. Ludwig STEINHUBER
M. Johannes SOLGER

Autriche

M. Leo GRILL
M. Peter LORENZ

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Gueorgui IVANOV

Croatie

Mme Marina IVICA-MATKOVAC
M. Dušan TRNINIĆ

Hongrie

Mme Gyöngyvér VÖLGYES
M. Tamás MARTON
M. Lajos LEÁNY
M. András MAGYARICS
M. Lajos HORVÁTH

Moldova

Mme Inga IONESII
M. Igor ZAHARIA

Roumanie

M. Dănuț-Adam STEFANESCU
Mme Maria OPREA
M. Florinel MIHALACHE
Mme Lorena CIUBREI

Russie

M. V. M. VORONTZOV
M. S. V. KANOURNYI
M. E. V. TROFIMOV

Serbie

M. Milian ANDZJELKOVIĆ
M. Tioslav PETKOVIĆ
M. Zoran BOSNYAK

Slovaquie

M. Mat'ej VANIČEK
M. Peter ČÁKY
M. Miroslav DETVAN
M. Karol PUHA

Ukraine

M. Igor GLADKIKH
M. Igor SAMOUSSENKO
M. Alexeï KORYTOV
Mme Lyoudmila SEVASTIANENKO

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur en conformité avec la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

Turquie

(Décision CD/SES 60/19)

M. Dervis YÜZER

C. Organisations internationales

Commission centrale pour la navigation du Rhin

M. Gernot PAULI

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

Mme Azhar JAIMURZINA

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Željko MILKOVIĆ

* *

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, K. Anda, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Tomić, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.

4. M. G. Gueorguiev (Bulgarie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, et M. D-A. Stănescu (Roumanie), vice-président.

5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

1. Questions nautiques

1.1 Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU en vue de l'harmonisation des DFND et du CEVNI.

1.2 Projet de l'article 4.05 « Radar » des DFND mis à jour.

1.3 Information du Secrétariat sur les résultats de la « Conférence danubienne pour les systèmes d'information – 07 ».

1.4 Information récapitulative du Secrétariat sur la formation des spécialistes de la navigation intérieure dans les écoles supérieures et autres institutions de formation dans la région danubienne dans le but d'assurer un niveau équivalent de formation et la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau en Europe.

2. Questions techniques

2.1 Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU et le groupe de travail *JWG (Joint Working Group)* en vue de la poursuite de l'harmonisation des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure.

2.2 Information du Secrétariat sur les propositions et les documents reçus en matière de prévention d'actes terroristes et de garantie de la sécurité sur le Danube.

3. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

3.1 Projet de standard ECDIS intérieur version 2.0.

3.2 Projet de standard AI-IP pour les systèmes d'identification et de localisation des bateaux de navigation intérieure.

3.3 Nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » préparée compte tenu des résultats de la coopération avec le Comité RAINWAT.

3.4 Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail ERI.

4. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

4.1 Information récapitulative du Secrétariat sur l'accomplissement des tâches concernant la voie navigable prévues dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session.

4.2 Information du Secrétariat concernant la situation de la voie navigable du Danube, l'évolution de ses secteurs critiques au cours des cinq dernières années et les mesures prises par les pays membres concernés pour assurer les conditions de la navigation.

4.3 Information du Secrétariat sur les avis et propositions des pays membres au sujet de l'adaptation de la conception allemande relative à la construction de lieux de stationnement et des ports-abris, aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube.

5. Questions d'exploitation et d'écologie

5.1 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transports de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (30-31 mai 2007).

5.2 Information synthétique des pays danubiens sur les ports situés sur leur secteur du Danube eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et compte tenu des priorités existant dans les pays à ce sujet dans l'espace danubien.

6. Questions économiques et statistiques

6.1 Information du Secrétariat sur la préparation du « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 ».

6.2 Passage de la Commission du Danube au recueil de données statistiques conformément à la nouvelle nomenclature de marchandises NST-2000.

6.3 Examen des questions liées à l'élaboration de « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube »

6.3.1 Information du Secrétariat sur les avis et propositions reçus des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant la structure et le contenu des « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube »

7. Plan de travail et calendrier des réunions

7.1 Projet du Programme de travail et du calendrier des réunions pour 2008-2010.

7.2 Projet de Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2008.

7.3 Projet de Liste des publications de la Commission du Danube pour 2008

7.4 Projet d'Ordre du jour préliminaire de la séance du groupe de travail pour les questions techniques de mars 2008.

8. Divers.

8.1 Information récapitulative du Secrétariat sur les difficultés survenant lors du franchissement des frontières d'Etat par les bateaux sur le Danube et propositions visant l'élimination de ces difficultés.

8.2 Examen de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube » (« Joint Statement on Guiding Principles on the Development of Inland Navigation and Environmental protection in the Danube River Basin ») (*proposition du Président de la CD*)

1. Questions nautiques

Point 1.1 de l'Ordre du jour - *Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU en vue de l'harmonisation des DFND et du CEVNI*

6. Ayant examiné l'Information présentée par le Secrétariat de la Commission du Danube, le groupe de travail a soutenu la proposition soumise par l'Autriche lors de la cinquante et unième session du groupe de travail SC.3 de la CEE-ONU concernant l'élévation du CEVNI au statut d'Accord international, constituant une base générale pour des règles paneuropéennes de la navigation. Les autorités nationales et internationales garderaient la possibilité d'insérer des amendements dans les règles CEVNI dans l'intérêt de la sûreté sur leurs voies d'eau intérieures spécifiques, tandis que le texte de base du CEVNI constituerait une partie de leurs règles, tout amendement et écart à son égard étant identifiés avec précision.

Ceci fournirait un accès plus aisé aux règles de la navigation appliquées, assurerait la connaissance des règles locales par les conducteurs de bateau, préviendrait l'apparition de malentendus entre les conducteurs de bateau et constituerait une base pour des systèmes d'information pour les conducteurs de bateau sous la forme de bases de données, par exemple dans le cadre des Services d'information fluviale (SIF/RIS).

Dans ce contexte, il convient également de considérer le fait que le standard ECDIS Intérieur qui constitue la base pour les services SIF/RIS contient déjà une référence au CEVNI.

7. La proposition du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube concernant la création d'un organisme commun formé de représentants des Commissions fluviales (Commission du Danube, Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, Commission de la Moselle, Commission internationale pour le bassin de la Save) et de la CEE-ONU a été soutenue en principe par l'Ingénieur en chef de la CCNR et par les membres du groupe de travail pour les questions techniques.

Point 1.2 de l'Ordre du jour - *Projet de l'article 4.05 « Radar » des DFND mis à jour*

8. Le groupe de travail a examiné le projet de l'article 4.05 « Radar » des DFND mis à jour, présenté par le Secrétariat. A l'issue de débats prolongés auxquels ont participé toutes les délégations, il a été convenu d'adopter la proposition de la délégation de l'Ukraine exposée ci-dessous :

« Insérer dans le point 1 a) de l'article 4.05 « Radar » après les mots « d'un système ECDIS intérieur en régime de navigation » le texte suivant « conformément au standard ECDIS Intérieur dans la version en vigueur. »

Point 1.3 de l'Ordre du jour - *Information du Secrétariat sur les résultats de la « Conférence danubienne pour les systèmes d'information – 07 »*

9. Une fois entendue la communication orale du conseiller du Secrétariat pour les questions nautiques sur les résultats de la séance Danube Information Services Conference'07 (DISC) ayant eu lieu en octobre 2007 à Bratislava, le groupe de travail a constaté un progrès significatif dans les travaux du Forum « GIS Danube » et a recommandé aux Etats membres de la Commission du Danube de poursuivre leur travail intensément dans le domaine RIS dans le cadre du Forum GIS.

Point 1.4 de l'Ordre du jour - *Information récapitulative du Secrétariat sur la formation des spécialistes de la navigation intérieure dans les écoles supérieures et autres institutions de formation dans la région danubienne dans le but d'assurer un niveau équivalent de formation et la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau en Europe*

10. Le groupe de travail a proposé que d'ici sa prochaine séance en avril 2008, le Secrétariat de la Commission du Danube étudie les informations reçues et poursuive ses travaux sur un projet de programme de formation de spécialistes pour le transport par voie de navigation intérieure, une attention particulière devant être accordée aux règles relatives à l'obtention des patentes de batelier

sur le Rhin et à la Directive de l'UE. Il convient de présenter ce projet lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.

11. Les représentants de la CCNR et de la CEE-ONU se sont déclarés prêts à procéder à un échange d'informations en la matière.

2. Questions techniques

Point 2.1 de l'Ordre du jour - *Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU et le groupe de travail JWG (Joint Working Group) en vue de la poursuite de l'harmonisation des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure*

12. Le groupe de travail a examiné l'Information préparée par le Secrétariat à ce sujet (DT 2.1). Les discussions ont débuté sur le problème de l'introduction sur les voies d'eau intérieures du numéro européen unique d'identification. Selon l'avis de la délégation de la Russie soutenu par d'autres délégations, il convient de poursuivre les travaux à ce sujet compte tenu des travaux en cours à la CE, la CCNR et la CEE-ONU. La représentante de la CEE-ONU a informé les membres du groupe de travail sur le fait qu'un questionnaire sur ce thème avait été diffusé récemment et qu'un échange de vues aura lieu sur la base des réponses reçues lors de la prochaine séance SC.3/WP.3, en mars 2008.
13. Sur proposition du président du groupe de travail il a été considéré opportun d'examiner les documents reçus de la CEE-ONU lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques qui se tiendra en avril 2008 et d'insérer un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2008-2009.
14. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de publier d'ici la fin de l'année les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure » sous la forme dans laquelle elles avaient été adoptées lors de la 68^e session de la Commission du Danube et de les amender, dorénavant, le cas échéant.

Point 2.2 de l'Ordre du jour - *Information du Secrétariat sur les propositions et les documents reçus en matière de prévention d'actes terroristes et de garantie de la sécurité sur le Danube*

15. Le groupe de travail a écouté une communication du Secrétariat sur les travaux du groupe ad hoc « Sûreté du transport fluvial face aux actes terroristes ». Il a été reconnu opportun que les autorités compétentes des pays membres fassent parvenir au Secrétariat leurs avis et propositions sur ce thème pour que ce dernier dresse sur leur base une Information récapitulative qui sera soumise en vue d'examen lors de la séance dudit groupe qui se tiendra en mars 2008, au siège de la Commission du Danube.
16. La représentante de la CEE-ONU a informé de la création d'un groupe spécial qui préparera un projet de « Déclaration sur la sûreté », prenant en compte toutes les spécificités des transports intérieurs. Le groupe de travail a recommandé d'insérer un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2008-2009.

3. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

Point 3.1 de l'Ordre du jour - *Projet de standard ECDIS intérieur version 2.0.*

17. Le groupe de travail a examiné une fois de plus cette question et a décidé d'adopter le standard ECDIS Intérieur 2.0. Le groupe de travail a instruit le Secrétariat de préparer un projet de Décision à ce sujet et de le soumettre à la 69^e session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 3.2 de l'Ordre du jour - *Projet de standard AI-IP pour les systèmes d'identification et de localisation des bateaux de navigation intérieure*

18. Le groupe de travail a écouté une information orale du Secrétariat au sujet de l'entrée en vigueur du Standard AIS Intérieur adopté par la Décision doc. CD/SES 68/16. A cet égard, il a été relevé que le standard AI-IP n'était toujours pas élaboré et de ce fait n'avait pas non plus été adopté.

Point 3.3 de l'Ordre du jour - *Nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » préparée compte tenu des résultats de la coopération avec le Comité RAINWAT*

19. Le groupe de travail a estimé utile, le cas échéant, de tenir à jour régulièrement ledit document, compte tenu des résultats de la coopération avec le comité RAINWAT. La délégation de la Fédération de Russie a soumis la proposition suivante à insérer dans le texte du Guide :

- « 1. Point 1.26 « Administrations contractantes », compléter : « pays membres de la CD n'ayant pas signé l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (Bâle, 2000) et n'y ayant pas adhéré ».
2. A l'Annexe 2, point 1.2 e) corriger la date (il est indiqué jusqu'au 1^{er} janvier 2005).
3. A l'Annexe 2, point 1.2 i) après les mots « navires en mer » insérer les mots « et sur les secteurs des voies d'eau intérieures ».
4. Point 6. 1, premier paragraphe, compléter avec les mots : « ou en conformité avec les prescriptions nationales des pays n'ayant pas signé l'Arrangement régional. »

20. De vifs débats ont eu lieu au sujet de l'utilisation de la voie 10 pour la liaison entre bateaux, au regard des difficultés avec lesquelles se voient confrontés les conducteurs de bateau. La délégation de l'Ukraine s'est prononcée en faveur de l'augmentation de la puissance d'émission sur la voie 10. Cette proposition a été soutenue par la plupart des délégations. Le représentant de la Hongrie a attiré l'attention sur le fait que de telles modifications entraînent la modification de la norme appropriée.

21. Le groupe de travail a estimé utile d'entamer des consultations avec les autorités compétentes à un niveau européen afin de trouver une solution à cette question étant donné que la sûreté de la navigation est une des priorités les plus importantes dans le domaine des transports par voies de navigation intérieure. Le groupe de travail a proposé d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail de la CD pour 2008-2009. Il a également été convenu que

chaque Etat membre de la CD fera parvenir au Secrétariat des données actualisées pour la Partie régionale du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » qui sera insérée sur le site Internet officiel de la CD.

Point 3.4 de l'Ordre du jour - *Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail ERI*

22. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat sur les travaux en cours avec ce groupe et a recommandé au Secrétariat de les continuer et de participer à la prochaine séance du groupe qui se tiendra les 28 et 29 novembre 2007 à Vienne.

4. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

Point 4.1 de l'Ordre du jour - *Information récapitulative du Secrétariat sur l'accomplissement des tâches concernant la voie navigable prévues dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session*

23. Le groupe de travail a pris note des documents de travail soumis par le Secrétariat.
24. La délégation de la Russie a proposé de créer un groupe d'experts devant préciser à l'avance le Plan des grands travaux et les questions hydrotechniques.

Non seulement cette idée découle du fait que le nombre de secteurs critiques du fleuve augmente mais elle est également liée à la circonstance selon laquelle ledit Plan des grands travaux initial approuvé par la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube n'a pas été accompli pour des raisons diverses.

25. La délégation de la Hongrie a relevé qu'en septembre 2007 avait été finalisée une étude de faisabilité de l'amélioration du parcours navigable commandée par la Hongrie et se trouvant actuellement à l'étape de vérification. D'ici fin 2009, l'étude sera soumise au gouvernement de la Hongrie sous forme de rapport et sera mise en œuvre du point de vue technique jusqu'en 2010.

26. A cette occasion, la délégation de la Hongrie a salué la proposition russe concernant la création d'un groupe d'expert devant être formé, de l'avis de la Hongrie, d'experts d'un groupe professionnel approprié.
27. La délégation de l'Ukraine a informé le groupe de travail sur la coopération avec des sociétés écologiques et a déclaré que les profondeurs du chenal sur la voie d'accès au Bras de Bystroe allaient de 5,5 à 8 m, tout en faisant état de son intention de transmettre aux experts les solutions et informations actuellement disponibles.
28. La délégation de la Roumanie a informé le groupe de travail qu'elle était d'avis que les questions concernant le projet Bystroe ne devaient pas être abordées dans le cadre de la Commission du Danube, lors des séances des groupes de travail, étant donné qu'elles dépassent le domaine d'applicabilité de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube.
29. La délégation de la Roumanie a évoqué les problèmes survenant avec des organisations écologiques qui ne reconnaissent pas les études d'impact sur l'environnement des travaux visant l'amélioration de la navigation.

A cette occasion, elle a fait part de son désaccord avec la poursuite des travaux du Secrétariat sur le « Plan des grands travaux » vu que par le passé les Etats membres avaient fait montre d'une certaine réserve à l'égard de leur participation à ces travaux.

30. Ceci étant, le Secrétariat a prié d'avoir en vue le fait qu'en l'occurrence il s'agissait de mener à bien une des tâches stipulées par la Convention de Belgrade.
31. Le groupe de travail a pris note de l'Information du Secrétariat sur la classification de la voie d'eau du Danube à la CEE-ONU et à la Commission du Danube.
32. Le groupe de travail a salué la proposition de la délégation de la Russie de créer un groupe d'experts et a invité le Secrétariat de la Commission du Danube à préparer une séance en la matière en septembre 2008.

- Point 4.2 de l'Ordre du jour** - *Information du Secrétariat concernant la situation de la voie navigable du Danube, l'évolution de ses secteurs critiques au cours des cinq dernières années et les mesures prises par les pays membres concernés pour assurer les conditions de la navigation*

33. Le groupe de travail a pris note des documents de travail soumis.

Par la même occasion, le groupe de travail a soutenu la proposition du Secrétariat de faire de son mieux pour harmoniser les secteurs sur lesquels des mesures sont en cours ainsi que les méthodes de mesure le long des secteurs communs du fleuve.

- Point 4.3 de l'Ordre du jour** - *Information du Secrétariat sur les avis et propositions des pays membres au sujet de l'adaptation de la conception allemande relative à la construction de lieux de stationnement et des ports-abris, aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube*

34. Le groupe de travail a pris note des documents de travail soumis.

35. La délégation de l'Allemagne a déclaré que grâce à cette Conception avait été créé un instrument efficace pour identifier les besoins actuels en lieux de stationnement.

A cet égard, la délégation de l'Allemagne envisage de dresser un Atlas des lieux de stationnement. Dans ce contexte, la délégation de l'Allemagne a proposé de présenter l'Atlas à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2008 en offrant aux autres Etats membres de la Commission du Danube l'opportunité d'utiliser la conception dudit Atlas. .

36. La délégation de la Russie a remercié les autorités compétentes de l'Allemagne des efforts déployés pour élaborer une Conception de construction des lieux de stationnement qui s'avère importante pour tous les Etats membres malgré l'impossibilité de sa mise en place dans tous les Etats membres dans une même mesure.

37. La délégation de la Hongrie a été d'accord avec la délégation de la Russie et a souligné que la Conception allemande convenait parfaitement à l'élaboration de plans.
38. La délégation de l'Ukraine a soutenu la Conception allemande de construction des lieux de stationnement en relevant que ce document occupait une place fondamentale en la matière.
39. Le groupe de travail a été unanime pour affirmer que la Conception allemande de construction des lieux de stationnement trouvera son application dans divers Etats et a proposé de renoncer pour un certain temps à l'examen de ce thème.

5. Questions d'exploitation et d'écologie

Point 5.1 de l'Ordre du jour - *Rapport sur les résultats de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transports de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (30-31 mai 2007)*

40. Le groupe de travail a examiné le Rapport sur les résultats de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (DT 5.1) et propose à la 69^e session d'en prendre note.
41. Le Secrétariat a présenté à la séance les « Règles de transport des marchandises dangereuses sur le Danube ADN-D » (édition 2007) ainsi que la « Liste de questions et matrices pour l'examen des experts conformément au sous-point 8.2.2.7.1.3 des ADN-D » sur CD-ROM, ce qui constitue le résultat des travaux dudit groupe spécial.

Point 5.2 de l'Ordre du jour - *Information synthétique des pays danubiens sur les ports situés sur leur secteur du Danube eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et compte tenu des priorités existant dans les pays à ce sujet dans l'espace danubien*

42. L'information synthétique des pays danubiens sur les ports situés sur leur secteur du Danube (DT 5.2.1) a été préparée par le Secrétariat en vertu du point 24 du Plan de travail de la CD pour 2007-2008 qui prévoyait que les autorités compétentes des pays membres envoient au Secrétariat les données requises avant le 1^{er} octobre 2007. Des informations en la matière n'ont été reçues que des autorités compétentes de la Croatie.
43. Le Secrétariat a dressé un « Tableau des ports situés sur le Danube » sur la base des propositions de l'Autriche et d'autres données. Tous les renseignements figurant dans ledit tableau se réfèrent à la période octobre 2002 – avril 2003.
44. A l'issue des discussions, le groupe de travail a estimé utile d'inviter les autorités compétentes des pays membres à fournir d'ici le 1^{er} août 2008 des données actuelles sur les ports situés sur leur secteur du Danube dans le cadre du Couloir VII, eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC).

6. Questions économiques et statistiques

Point 6.1 de l'Ordre du jour - *Information du Secrétariat sur la préparation du « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 »*

45. Le groupe de travail a pris note de l'« Information du Secrétariat sur l'état de la préparation du Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 » (DT 6.1).
46. Le Secrétariat a attiré l'attention du groupe de travail sur le fait que jusqu'à présent des données statistiques n'étaient pas arrivées de tous les pays

membres et qu'aucun pays n'avait fait parvenir les données requises en vertu du point 14 des Brèves explications relatives à la présentation des données lors de la préparation des DSO-1.

47. Lors de l'examen de cette question, la délégation de la Russie a relevé la nécessité que tous les pays membres fassent parvenir en temps requis et aux échéances établies au Secrétariat des données en vue de la préparation dudit projet de Rapport, sinon l'efficacité de l'activité du Secrétariat allait diminuer.
48. Suite à une invitation adressée par le président du groupe de travail aux délégations des pays membres n'ayant pas fourni jusqu'à présent les données requises, la délégation de la Roumanie a fait savoir que les données statistiques en question seront expédiées au Secrétariat d'ici la fin de l'année. La délégation de la Moldova a promis de transmettre les données dans un délai d'un mois.

Point 6.2 de l'Ordre du jour - *Passage de la Commission du Danube au recueil de données statistiques conformément à la nouvelle nomenclature de marchandises NST-2000*

49. Le groupe de travail a examiné une Information du Secrétariat en la matière (DT 6.2) et en a pris note.
50. Le Secrétariat a attiré l'attention du groupe de travail sur le fait que seules les autorités compétentes de l'Allemagne avaient donné suite aux sollicitations du Secrétariat à ce sujet. Eu égard à l'entrée en vigueur du Règlement (CE) N°1365/2006 du 6 septembre 2006 comprenant une disposition relative à la nouvelle nomenclature de marchandises NST-2000 et de l'adoption par la Commission du Règlement (CE) N°425/2007 du 19 avril 2007 portant sur l'application du Règlement (CE) N°1365/2006 à partir de janvier 2008, le Secrétariat a souligné qu'il était d'une grande importance de clarifier les positions des autorités compétentes des pays membres de la CD au sujet du passage de la Commission du Danube au recueil de données statistiques conformément à la nouvelle nomenclature de marchandises, vu également la parution de sa nouvelle version NST-2007.
51. La délégation de la Slovaquie a informé le groupe de travail du fait qu'à partir du 1^{er} janvier 2008, le recueil des données statistiques dans le domaine des

transports par voies de navigation intérieure sera effectué conformément à la nouvelle nomenclature de marchandises NST-2007.

52. Le groupe de travail a recommandé aux autorités compétentes des pays membres de communiquer d'ici fin 2007 leur position au sujet du passage au recueil de données statistiques conformément à la nouvelle nomenclature de marchandises.

Point 6.3 de l'Ordre du jour - *Examen des questions liées à l'élaboration de « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube »*

Sous-point 6.3.1 de l'Ordre du jour - *Information du Secrétariat sur les avis et propositions reçus des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant la structure et le contenu des « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube »*

53. Le groupe de travail a pris note d'une communication orale du Secrétariat sur cette question qui constitue un suivi des travaux de la Commission du Danube suite à l'élaboration d'éventuelles actions communes compte tenu de la Directive de la Communauté européenne 2000/60/CE dans le domaine de la politique de l'eau.

54. Le Secrétariat a prié une fois de plus les pays membres de la CD de formuler leurs avis et propositions au sujet de la structure et du contenu des « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube », en tant que base pour l'élaboration d'un projet de ce document à présenter en avril 2008 au groupe de travail pour les questions techniques en vue d'examen.

55. Au cours des débats à ce point de l'Ordre du jour, la délégation de la Roumanie a affirmé qu'il était aussi bien nécessaire de définir le domaine couvert par les Recommandations, vu que la politique de l'eau était une notion trop large, sortant du cadre des compétences de la CD, que d'examiner uniquement les questions figurant dans le Plan de travail.

56. La délégation de l'Allemagne, dont le représentant est également commissaire à la CCNR, s'est prononcée en faveur du maintien du titre actuel du document,

étant donné le concept d'interdépendance entre la navigation et l'état du milieu aquatique.

57. Suite à une question de la délégation de la Russie, qui a apprécié l'initiative du Secrétariat dans son ensemble, concernant l'étude du problème du développement de la navigation « fleuve-mer », l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat a fourni des explications au sujet de la manière dont ce problème pouvait être reflété dans le contexte de la politique de l'eau sur le Danube. Il a fait savoir également que le Secrétariat avait préparé une lettre à ce propos, suite à celles expédiées précédemment, compte tenu des réponses reçues de l'Autriche, de la Roumanie et de l'Ukraine. Cette lettre sera diffusée sous peu à tous les pays membres de la CD.
58. Le Directeur général du Secrétariat a relevé la nécessité de fournir un nouveau contenu à la politique sur le Danube répondant aux exigences contemporaines de son développement et définissant les tâches et objectifs futurs de l'activité de la Commission du Danube et devant être élaborée au printemps de l'année prochaine.
59. Le groupe de travail a recommandé aux pays membres de préparer et de transmettre au Secrétariat d'ici fin 2007 leurs avis et propositions concernant la structure et le contenu des « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube » (avec d'éventuels amendements au titre de ce document).

7. Plan de travail et calendrier des réunions

Point 7.1 de l'Ordre du jour - *Projet du Programme de travail et du calendrier des réunions pour 2008-2010*

60. Ayant examiné le projet du Programme de travail soumis par le Secrétariat de la CD (DT 7.1) (*Annexe I**), le groupe de travail l'a considéré de façon positive. Les délégations de l'Autriche de l'Allemagne et d'autres pays membres y ont fait porter des propositions concrètes que le Secrétariat inclura dans le projet. Le groupe de travail a estimé opportun de recueillir des pays membres, avant le 1^{er} février 2008, d'éventuelles propositions concernant des additions et des amendements au projet du Programme.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

61. Le groupe de travail a noté que ledit Programme peut constituer une base pour la préparation ultérieure du projet de Plan de travail de la CD pour la période suivante.

Point 7.2 de l'Ordre du jour - *Projet de Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2008*

62. Le groupe de travail a discuté à titre préliminaire le projet de Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2008 présenté (DT 7.2) (*Annexe 2**), y a fait porter quelques additions et a estimé utile de le transmettre au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue d'examen.

Point 7.3 de l'Ordre du jour - *Projet de Liste des publications de la Commission du Danube pour 2008*

63. Le groupe de travail a pris connaissance du projet de la Liste des publications de la Commission du Danube pour 2008 présentée par le Secrétariat (DT 7.3) (*Annexe 3**) et a décidé de le soumettre à la 69^e session de la CD en vue d'approbation.

Point 7.4 de l'Ordre du jour - *Projet d'Ordre du jour préliminaire de la séance du groupe de travail pour les questions techniques de mars 2008*

64. Le groupe de travail a examiné et adopté le projet d'Ordre du jour préliminaire de sa prochaine séance en repoussant la période de sa tenue du 15 au 17 avril 2008 (*Annexe 4**).

* Se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

8. Divers

Point 8.1 de l'Ordre du jour - *Information récapitulative du Secrétariat sur les difficultés survenant lors du franchissement des frontières d'Etat par les bateaux sur le Danube et propositions visant l'élimination de ces difficultés*

65. Le groupe de travail a pris note de l'Information du Secrétariat à ce sujet ainsi que des communications écrites des autorités compétentes de la Moldova, de l'Allemagne et de la Serbie.
66. La délégation de l'Ukraine a évoqué les difficultés survenant lors du franchissement par les bateaux ukrainiens de la frontière avec la Roumanie. Des informations plus détaillées seront fournies au Secrétariat par des voies officielles.
67. Dans le même temps, le groupe de travail a estimé opportun que ladite question soit examinée lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007).
68. Le groupe de travail pour les questions techniques a été unanime pour affirmer que lors du franchissement des frontières d'Etat il convient de créer le moins d'obstacles possibles à la navigation sur le Danube tout en observant les prescriptions pertinentes de la législation en matière de frontières.

Point 8.2 de l'Ordre du jour - *Examen de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube » (« Joint Statement on Guiding Principles on the Development of Inland Navigation and Environmental protection in the Danube River Basin ») (proposition du Président de la CD)*

69. A l'issue de l'examen des documents soumis, le groupe de travail a relevé l'importance de cette question, en estimant nécessaire, toutefois, de l'examiner définitivement une fois la « Déclaration commune... » traduite dans les langues officielles de la Commission du Danube.

70. Le groupe de travail a soutenu ce document et a estimé opportun de le remettre, en vue d'examen, à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-14 novembre 2007) qui pourrait préparer un projet de Décision de la 69^e session de la CD concernant cette question.

* *

*

71. Le groupe de travail propose à la 69^e session d'adopter le présent projet de Décision :

« Ayant examiné les points ...de l'Ordre du jour, la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

6. D'approuver le projet de « Standard ECDIS Intérieur, version 2.0 » (doc. CD/SES 69/...).
7. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transports de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (30-31 mai 2007) (doc. CD/SES 69/...).
8. De prendre note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-8 novembre 2007) (doc. CD/SES 69/...). »

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion du groupe spécial d'experts
pour les questions de transport de marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieure**

1. La réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure, convoquée en vertu du point 20 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube, a tenu ses séances les 30 et 31 mai 2007.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des délégations d'experts des Etats membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Moldova, Roumanie, Russie, Serbie et Slovaquie ; un représentant de la Commission européenne ainsi qu'un représentant de la Grèce y ont également assisté (la liste des participants figure en Annexe*).
3. Le Secrétariat de la Commission du Danube a été représenté par l'Ingénieur en chef du Secrétariat M. I. Valkár, ainsi que par les conseillers MM. K. Anda, A. Toma, D.-A. Ștefănescu, E. Schulze-Raushenbach et Y. Mikhaïlov.
4. La réunion a été ouverte par l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár.
5. M. B. Birkhuber, expert de l'Autriche, est devenu de nouveau président de la réunion.
6. L'Ordre du jour suivant a été adopté :
 - a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- b) Travaux futurs du groupe spécial d'experts
- c) Examen des amendements à l'ADN
- d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements
- e) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN
- f) Divers.

Point a) de l'Ordre du jour - *Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure*

- 7. Le groupe spécial d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat sur l'état de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (DT 1).
- 8. Le représentant de la Commission européenne a fait savoir que la semaine prochaine la Directive-cadre relative au transport des marchandises dangereuses sera remise au Conseil de l'Union européenne en vue d'approbation et que, selon les informations disponibles à ce jour, il était possible que le Parlement européen l'adopte d'ici fin 2007. Il est prévu que les Etats membres mettent en œuvre la Directive dans le domaine de la navigation intérieure d'ici le 1^{er} juillet 2011.
- 9. Les réponses aux questions adressées aux délégations siégeant autour de la table des pourparlers au sujet de l'état des procédures d'adhésion des pays n'étant toujours pas devenus parties contractantes de l'Accord ADN ont relevé les résultats suivants :
 - Allemagne : seul l'accord du Bundesrat fait défaut à l'adhésion. Pour cette raison, l'adhésion aura probablement lieu d'ici fin 2007.
 - Moldova : une échéance ne saurait être envisagée pour l'adhésion.
 - Roumanie : il convient de s'attendre à ce que le processus d'adhésion soit finalisé d'ici juillet prochain.

- Serbie : il convient de s'attendre à une adhésion d'ici fin 2007.
 - Slovaquie : le processus de ratification est en cours. Une date ne saurait être envisagée.
10. Le groupe spécial d'experts a constaté que selon les données des Etats membres, l'Accord ADN entrera probablement en vigueur cette année.

Point b) de l'Ordre du jour - *Travaux futurs du groupe spécial d'experts*

11. Le groupe spécial d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat sur les travaux futurs du groupe spécial d'experts pour les questions ADN (DT 2). Le président a expliqué la teneur de la proposition commune du Ministère fédéral des transports, des constructions et du développement urbain d'Allemagne et du Ministère fédéral des transports, des innovations et des technologies d'Autriche.
12. La proposition selon laquelle il convenait de ne mentionner à partir du 1^{er} janvier 2009 dans les Recommandations de la Commission du Danube que la référence aux Annexes à l'Accord ADN, si d'ici là l'Accord entrerait en vigueur, avait été reçue positivement dans son ensemble. Néanmoins, une décision définitive ne saurait être adoptée que lors de la séance du groupe spécial d'experts en 2008.
13. Le Secrétariat de la Commission du Danube a été invité à préparer à l'intention de la séance du groupe spécial d'experts en 2008 des propositions visant la modification des Annexes aux ADN-D uniquement si, d'ici là, l'Accord ADN n'entrait pas en vigueur. Si l'Accord entrerait toutefois en vigueur avant la séance mentionnée, il serait possible de se référer aux Annexes à l'ADN dans la version 2009.
14. Le groupe spécial d'experts a pris note de la proposition concernant la dissolution du groupe spécial d'experts après la séance de 2008. Il convient de maintenir dans tous les cas le groupe spécial d'experts jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord. Pour cette raison, une décision définitive ne saurait être adoptée avant la séance de 2008.
15. Le président a fait savoir que l'Autriche, en tant que partie contractante de l'Accord ADN, ne saurait plus présider, une fois l'Accord entré en vigueur, le groupe spécial d'experts et que, par conséquent, il sera nécessaire d'élire à

la séance de 2008, pour autant que le groupe spécial d'experts ne soit dissolu, un nouveau président permanent pour les années suivantes.

16. Conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session, une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure sera convoquée du 23 au 25 avril 2008, son Ordre du jour préliminaire comprenant les points suivants :
- a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
 - b) Travaux futurs du groupe spécial d'experts
 - c) Examen des amendements à l'ADN
 - d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements
 - e) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN
 - f) Divers

Point c) de l'Ordre du jour - *Examen des amendements à l'ADN*

17. Le groupe spécial d'experts a adopté le projet d'amendement du certificat d'agrément des bateaux-citernes (DT. 3) préparé par le Secrétariat en vertu des décisions de la onzième session de la Réunion commune de la CEE-ONU sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (WP.15/AC.2). Il a été proposé que le Secrétariat insère ces amendements dans les ADN-D 2007.

Point d) de l'Ordre du jour - *Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements*

18. Le groupe spécial d'experts ne disposait pas de propositions des pays membres de la Commission du Danube.

Point e) de l'Ordre du jour - *Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN*

19. Le groupe spécial d'experts ne disposait pas de propositions concernant la modification de l'ADN.
20. Le président a fait savoir au groupe spécial d'experts que la CCNR soumettra pour l'ADN 2009 des propositions relatives aux règles de transport des substances présentant un danger pour les cours d'eau et la santé des personnes. Il a attiré l'attention sur le fait que le groupe de travail avait recommandé aux pays membres de la Commission du Danube de participer intensément au groupe de travail de la CEE-ONU des transports des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure. Les propositions des pays membres de la CD pour l'ADN 2009 doivent être transmises à la CEE-ONU d'ici septembre 2007, car elles seront examinées lors de la session qui se tiendra du 21 au 25 janvier 2008.

Point f) de l'Ordre du jour - *Divers*

21. Le Secrétariat de la Commission du Danube a fait savoir que les ADN-D 2007 figuraient déjà sur le site Internet de la CD en allemand et français. Vu le retard de la transmission des documents en russe de la CEE-ONU, la publication sur CD-ROM dans les trois langues officielles ne saurait être réalisée que d'ici quelques semaines. Ce CD-ROM comprendra également une liste mise à jour des questions pour les examens d'experts.
22. Le groupe spécial d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat sur les questions relatives à l'agrément des sociétés de classification (DT 4).
23. Le groupe spécial d'experts a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour la préparation des documents.

* *

*

24. Le groupe spécial d'experts soumet le présent Rapport sur les résultats, via le groupe de travail pour les questions techniques, à l'approbation de la 69^e session de la Commission du Danube.

III

AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2008

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
(en euros)			
I. BUDGET ORDINAIRE			
2.5.1	Versements des Etats membres sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 122 810,00 x 11	2.6.1	Appointements des fonctionnaires
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent, dont :	2.6.2	Appointements et charges sociales des employés
	-disponibilités sur le compte en banque	2.6.3	Frais d'administration
	- remboursement de la TVA	2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires
	- solde des moyens destinés à la tenue des réunions du Comité préparatoire	2.6.5	Edition de publications de la CD
	- avance de la Bulgarie	2.6.6	Déroulement des sessions et des réunions
	- avance de la Russie	2.6.7	Achat de livres et d'autres publications
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire	2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2.6.9	Achat de vêtements de travail
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2.6.10	Service médical
2.5.6	Différences de cours	2.6.11	Frais de représentation
2.5.7	Autres recettes	2.6.12	Fonds culturel
		2.6.13	Versements aux organisations internationales
		2.6.14	Différences de cours
		2.6.15	Frais bancaires
		2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée
		2.6.17	Interprétation supplémentaire
		2.6.20	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire
	TOTAL budget ordinaire	TOTAL	1 707 036,00
II. FONDS DE RESERVE			
a)	Transfert du solde pour 2007	2.6.19	Moyens du Fonds de réserve
b)	Versements des observateurs		
	TOTAL Fonds de réserve		162 951,75
	TOTAL	TOTAL	1 869 987,75
III. DETTE A LONG TERME (SERA VERSEE AU COURS DE L'EXERCICE SUIVANT)			
		2.6.18	Solde créditeur

Haushaltsplan / Budget / Budget
für / на / pour 2008
Ordentlicher Haushalt / Обычный бюджет / Budget ordinaire
VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES
(EUR)

Titel Статья Article	2006		2007		2008		Abweichung der Haushaltsansätze für 2008 von den Haushaltsangaben für 2007 Отклонение данных бюджета 2008 г. от данных бюджета 2007 г. Différence des données budgétaires pour 2008 par rapport à 2007	Kurzdarlegung zur Abweichung Краткое пояснение отклонений Explication de la différence
	Soll Plan Prévu	Ist Faktor Réalisé	Soll Plan Prévu	Soll Plan Prévu	Nominalwert (+/-)) Абсолютное значение (+/-) Valeur nominale (+/-)	%		
2.6.1 Bezüge der Funktionäre Заработная плата сотрудников Appointements des fonctionnaires								
2.6.1.1 Grundbezüge								
Должностной оклад Traitements de base	3 74 650,00	3 56 959,00	4 17 387,00	5 00 988,00	83 601,00	20,0%	(Y compris les primes linguistiques) Nouvelle structure des traitements, Adjoint au Directeur général * (voir Annexe 2)	
2.6.1.2 Dienstalterzulage								
Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	62 145,00	62 145,00	32 110,00	-32 110,00	-100,0%			
2.6.1.3 Sprachenzulage								
Надбавка за знание языков Primes linguistiques	71 208,00	62 772,00	75 624,00	-75 624,00	-100,0%			
2.6.1.4 Kinderzulage								
Надбавка на детей Allocations pour enfants	29 520,00	29 078,00	30 600,00	28 884,00	-1 716,00	-5,6%	*	

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	2006		2007	2008	Abweichung der Haushaltsansätze für 2008 von den Haushaltsangaben für 2007 Отклонение данных бюджета 2008 г. от данных бюджета 2007 г. Différence des données budgétaires pour 2008 par rapport à 2007	Kurzdarlegung zur Abweichung Краткое пояснение отклонений Explication de la différence
		Soll Plan Prévu	Ist Факт Réalisé	Soll Plan Prévu	Soll Plan Prévu		
2.6.1.5	Aufwendungen bei Geburt eines Kindes, Tod bzw. dauerhafter Invalidität Пособие в случае рождения ребенка, смерти, постоянной инвалидности Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	6 380,00		6 770,00	8 022,00	1 252,00	18,49% *
2.6.1.6	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	1 300,00		1 300,00		-1 300,00	-100%
	INSGESAMT / ВСЕГО / TOTAL	545 203,00	510 954,00	563 791,00	537 894,00	-25 897,00	-4,6%
2.6.2	Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten Заработная плата и страховые отчисления служащих Appointements et charges sociales des employés						
2.6.2.1	Grundgehalt Должностной оклад Appointements de base	387 715,00	378 923,00	419 820,00	417 192,00	-2 628,00	-0,63% * voir Annexe 3
2.6.2.2	Dienstalterzulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	23 612,00	23 360,00	24 744,00	24 028,00	-716,00	-2,89% *
2.6.2.3	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	71 304,00	66 287,00	74 484,00	71 568,00	-2 916,00	-3,91% *
2.6.2.4	Überstundenvergütung Сверхурочная работа Travail supplémentaire	10 360,00	4 218,00	10 980,00	11 470,00	490,00	4,46% *
2.6.2.5	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	1 950,00		1 950,00		-1 950,00	-100,00% *

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	2006		2007	2008	Abweichung der Haushaltsansätze für 2008 von den Haushaltsangaben für 2007 Отклонение данных бюджета 2008 г. от данных бюджета 2007 г.		Kurzdarlegung zur Abweichung Краткое пояснение отклонений Explication de la différence
		Soll Plan Prévu	Ist Факт Réalisé			Différence des données budgétaires pour 2008 par rapport à 2007	%	
	2.6.2.6 Prämien	4 970,00	4 970,00	5 270,00	6 850,00	1 580,00	29,98%	Primes jubilataires/Primes de mérite
	2.6.2.7 Versicherungsbeiträge	58 450,00	54 267,30	61 660,00	48 000,00	-13 660,00	-22,15%	
	INSGESAMT / BCEGO / TOTAL	558 361,00	532 025,30	598 908,00	579 108,00	-19 800,00	-3,31%	
2.6.3	Sächliche Verwaltungsausgaben Хозяйственные расходы Frais d'administration							
	2.6.3.1 Büro- und Zeichenbedarf	2 700,00	2 411,75	2 700,00	2 820,00	120,00	4,44%	*
	2.6.3.2 Druckkosten	900,00	821,87	960,00	1 000,00	40,00	4,17%	*
	2.6.3.3 Post- und Fernmeldebühren	15 750,00	13 529,19	16 730,00	17 480,00	750,00	4,48%	*
	2.6.3.4 Miete für das Gebäude der Donaukommission	48 360,00	47 272,62	48 360,00	48 360,00			
	2.6.3.5 Miete für die Wohnungen der Funktionäre	112 890,00	97 121,35	112 890,00	91 000,00	-21 890,00	-19,39%	Loyer des appartements de 10 fonctionnaires (le Directeur général ne reçoit pas d'indemnité de logement!)

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	2006		2007	2008	Abweichung der Haushaltsansätze für 2008 von den Haushaltsangaben für 2007 Отклонение данных бюджета 2008 г. от данных бюджета 2007 г.		Kurzdarlegung zur Abweichung Краткое пояснение отклонений Explication de la différence
		Soll Plan Prévu	Ist Факт Réalisé			Différence des données budgétaires pour 2008 par rapport à 2007	%	
	2.6.3.6 Heizkosten für das Gebäude der Donaukommission Отопление здания Дунайской Комиссии Chauffage de l'immeuble-siège	12 460,00	14 766,64	16 200,00	19 440,00	3 240,00	20,00%	
	2.6.3.7 Heizkosten der Wohnungen der Funktionäre Отопление квартир сотрудников Chauffage des appartements des fonctionnaires	8 150,00	8 106,59	10 600,00	10 500,00	-100,00	-0,94%	Directeur général + remboursement supplémentaire pour les conseillers
	2.6.3.8 Strom- und Gaskosten im Gebäude der Donaukommission Овешение и газ в здании Дунайской Комиссии Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	6 090,00	4 808,05	7 000,00	8 050,00	1 050,00	15,00%	
	2.6.3.9 Strom- und Gaskosten der Wohnungen der Funktionäre Овешение и газ в квартирах сотрудников Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	1 200,00	651,91	1 500,00	1 800,00	300,00	20,00%	Uniquement le Directeur général
	2.6.3.10 Instandhaltung und Reparatur des Gebäudes der Donaukommission Содержание и ремонт здания Дунайской Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	8 360,00	6 834,72	8 860,00	9 300,00	440,00	4,97%	*
	2.6.3.11 Instandhaltung und Reparatur der Wohnungen der Funktionäre Содержание и ремонт квартир сотрудников Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	1 100,00	809,78	2 030,00	930,00	-1 100,00	-54,19%	
	2.6.3.12 Reparatur des Inventars im Gebäude der Donaukommission Ремонт инвентаря в здании Дунайской Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	12 290,00	10 956,14	13 030,00	13 680,00	650,00	4,99%	*

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	2006		2007	2008	Abweichung der Haushaltsansätze für 2008 von den Haushaltsangaben für 2007 Отклонение данных бюджета 2008 г. от данных бюджета 2007 г.		Kurzdarlegung zur Abweichung Краткое пояснение отклонений Explication de la différence	
		Soll Plan Prévu	Ist Факт Réalisé			Nominalwert (+/-)) Абсолютное значение (+/-) Valeur nominale (+/-)	%		
									Soll Plan Prévu
2.6.3.13	Reparatur des Inventars in den Wohnungen der Funktionäre Ремонт инвентаря в квартирах сотрудников Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	550,00	57,85	550,00	550,00				
2.6.3.14	Kauf von Kleininventar Приобретение мелкого инвентаря Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur	1 800,00	1 772,67	1 910,00	2 010,00	100,00	5,24%	*	
2.6.3.15	Wartungs- und Reparaturkosten der Fahrzeuge Содержание и ремонт автотранспорта Entretien et réparation des automobiles	4 350,00	3 629,73	6 220,00	6 840,00	620,00	9,97%		
2.6.3.16	Versicherung für Vermögenswerte Страхование имущества Assurances des biens	4 180,00	3 476,99	4 430,00	4 650,00	220,00	4,97%	*	
2.6.3.17	Sonstige Ausgaben Прочие расходы Frais divers	3 500,00	3 162,67	3 710,00	3 520,00	-190,00	-5,12%		
	INSGESAMT / ВСЕГО / TOTAL	244 630,00	220 190,52	257 680,00	241 930,00	-15 750,00	-6,1%		
2.6.4	Dienstreisen, Umläge und Urlaub der Funktionäre Командировки, перемещения и отпуска сотрудников Missions, déplacements et congés des fonctionnaires								
	2.6.4.1 Dienstreisen / Командировки / Missions								
2.6.4.1.1	Fahrtkosten / проезд / Voyage	12 110,00	8 769,31	13 140,00	27 256,00	14 116,00	107,43%		
2.6.4.1.2	Tagegeld / Суточные / Allocations journalières	8 489,00	7 722,00	9 539,00	18 228,00	8 689,00	91,09%	Voir Annexes 4 et 5	
2.6.4.1.3	Übernachtung / Гостиница / Logement	8 941,00	8 751,57	9 970,00	18 263,00	8 293,00	83,18%		

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	2006		2007	2008	Abweichung der Haushaltsansätze für 2008 von den Haushaltsangaben für 2007 Отклонение данных бюджета 2008 г. от данных бюджета 2007 г.		Kurzdarlegung zur Abweichung Краткое пояснение отклонений Explication de la différence	
		Soll Plan Prévu	Ist Факт Réalisé			Différence des dotées budgétaires pour 2008 par rapport à 2007	Nominalwert (+/-)) Абсолютное значение (+/-) Valeur nominale (+/-)		%
	2.6.4.2 Umzüge / Перемещения / Déplacements								
	2.6.4.2.1 Fahrtkosten / проезд / Voyage	854,00	564,00	49 390,00		-49 390,00	-100,00%		
	2.6.4.2.2 Beihilfe / пособия / Subsidies	18 860,00	24 234,00	192 450,00		-192 450,00	-100,00%		
	2.6.4.2.3 Tagelohn / Суточные / Allocations journalières	2 449,00	49,00	48 746,00		-48 746,00	-100,00%		
	2.6.4.3 Urlaub / Отпуск / Congés								
	2.6.4.3.1 Fahrtkosten bei Urlaubsantritt für die Funktionäre Проезд сотрудников при уходе в отпуск Voyage des fonctionnaires partant en congé	9 004,00	6 719,73	19 540,00	9 500,00	-10 040,00	-51,38%		
	2.6.4.3.2 Beihilfe für Urlaub Пособие на отпуск Subsidies de congé	17 070,00	15 700,00	32 960,00	20 875,00	-12 085,00	-36,67%		
	INSGESAMT / ВСЕГО / TOTAL	77 777,00	72 509,61	375 735,00	94 122,00	-281 613,00	-74,9%		
2.6.5	Herausgabe von Materialien der Kommission Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	35 560,00	31 430,70	37 690,00	57 950,00	20 260,00	53,75%	Voir Annexe 6	
2.6.6	Durchführung von Tagungen und Expertentreffen, Kosten für Dienstleistungen Проведение и обслуживание сессий и Déroulement et service des sessions et des réunions	45 890,00	35 473,82	48 740,00	60 000,00	11 260,00	23,10%		
2.6.7	Erwerb von Fachliteratur und anderen Veröffentlichungen Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	2 620,00	1 411,09	2 780,00	3 950,00	1 170,00	42,09%		

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	2006		2007	2008	Abweichung der Haushaltsansätze für 2008 von den Haushaltsangaben für 2007 Отклонение данных бюджета 2008 г. от данных бюджета 2007 г.		Kurzdarlegung zur Abweichung Краткое пояснение отклонений Explication de la différence
		Soll Plan Prévu	Ist Fakt Réalisé			Différence des données budgétaires pour 2008 par rapport à 2007	Nominalwert (+/-)) Абсолютное значение (+/-) Valeur nominale (+/-)	
2.6.8	Erwerb von verschiedenen Inventargegenständen und von Transportmitteln Приобретение разных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	12 580,00	9 950,63	10 530,00	34 050,00	23 520,00	223,36%	Voir Annexe 7
2.6.9	Erwerb von Arbeitskleidung Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	1 040,00	662,73	1 100,00	800,00	-300,00	-27,27%	
2.6.10	Medizinische Betreuung Медицинское обслуживание Service médical	74 100,00	69 883,07	99 700,00	82 000,00	-17 700,00	-17,75%	
2.6.11	Repräsentationskosten Представительские расходы Frais de représentation	2 280,00	1 665,94	2 420,00	5 000,00	2 580,00	106,61%	
2.6.12	Kulturfonds Культурный фонд Fonds culturel	1 960,00	490,70	2 080,00	2 000,00	-80,00	-3,85%	
2.6.13	Beiträge für internationale Organisationen Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales							
2.6.14	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		6 976,35					
2.6.15	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	1 700,00	1 665,46	1 960,00	3 330,00	1 370,00	69,90%	
2.6.16	Mehrwertsteuer Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée							

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	2006		2007	2008	Abweichung der Haushaltsansätze für 2008 von den Haushaltsangaben für 2007 Отклонение данных бюджета 2008 г. от данных бюджета 2007 г.		Kurzdarlegung zur Abweichung Краткое пояснение отклонений Explication de la différence
		Soll Plan Prévu	Ist Факт Réalisé			Différence des dotées budgétaires pour 2008 par rapport à 2007	Nominalwert (+/-)) Абсолютное значение (+/-) Valeur nominale (+/-)	
2.6.17	Zusätzliche Übersetzertätigkeit Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	820,00		820,00	3 500,00	2 680,00	326,83%	Articles 2.6.1.5, 2.6.2.5 et 2.6.17 réunis
2.6.20	Kosten für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees Расходы на проведение заседаний Подготовительного комитета Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire.	2 300,00	870,48	1 402,00	1 402,00			
2.6.21	Ausgaben für die Durchführung der Jubiläumsfeierlichkeiten Расходы на проведение юбилейных торжеств Frais pour la tenue des manifestations jubilaires.	44 000,00	29 433,32					
2.6.22	Durchführung des Audits Проведение аудита			15 000,00		-15 000,00	-100%	
	INSGESAMT / ВСЕГО / TOTAL	1 650 821,00	1 525 593,72	2 020 336,00	1 707 036,00	-313 300,00	-15,5%	

* - inkl. Inflationsrate von 5%

* - включая темпы инфляции в размере 5%

* - y compris le taux d'inflation de 5 %

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	<i>en euros</i>
Directeur général du Secrétariat	4.389,00
Ingénieur en chef	4.148,00
Adjoint au Directeur général.....	4.148,00
Conseiller	3.633,00

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

	<i>en euros</i>
Interprète	2.709,00
Interprète-archiviste	2.331,00
Comptable-caissier	2.142,00
Rédacteur-correcteur	1.932,00
Technicien en graphisme informatique	1.932,00
Secrétaire	1.859,00
Dactylographe	1.565,00
Gérant d'immeuble-économe	1.565,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.491,00
Chauffeur	1.460,00
Portier	1.208,00
Femme de service	1.082,00

à l'article 2.6.4.1

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2008

N°	Réunion	Date	Lieu	Nombre de		Remarques
				participants	jours	
1.	Réunion commune d'experts sur les Règles ADN (TRANS/WP 15/AC.2)	21-25 janvier	Genève	1	6	Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie
2.	Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU	18-22 février	Genève	1	6	Directeur général
3.	32 ^e « Forum GIS Danube »	29-30 janvier	Belgrade	2	4	Conseiller pour les questions nautiques et Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable
	33 ^e « Forum GIS Danube »	6-8 mai	Tulcea	2	5	
	34 ^e « Forum GIS Danube »	septembre		2	4	
	Conférence « Forum GIS Danube »	octobre		2	4	
4.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3)	5-7 mars	Genève	2	4	Conseiller pour les questions techniques et conseiller pour les questions nautiques
		11-13 juin		2	4	
5.	Rencontre consultative à Eurostat sur des questions statistiques	mars	Luxembourg	1	2	Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique

6.	Séance du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique en vue de la révision de la Convention de Belgrade		Belgrade	2	4	Directeur général et conseiller pour les questions juridiques
7.	Séance du groupe de travail international « ECDIS Intérieur »	2 fois		1	4	Conseiller pour les questions nautiques
8.	Réunion du groupe de travail RIS	2 fois		2	3	Conseiller pour les questions nautiques et conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable
9.	Consultations à l'UE sur des questions de la navigation intérieure en Europe	mars septembre	Bruxelles Bruxelles	2 2	4 4	Directeur général et conseiller pour les questions juridiques
10.	Séances du comité RAINWAT	avril octobre	Strasbourg	1	3	Conseiller pour les questions techniques
11.	Séance du groupe de travail des statistiques des transports de la CEE-ONU	28-30 mai	Genève	1	4	Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique
12.	Comité directeur pour l'amélioration du chenal navigable sur le secteur roumano-bulgare	mai	Bucarest	1	3	Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable
13.	Session de printemps de la CCNR	mai	Strasbourg	2	3	Directeur général et conseiller pour les questions juridiques
14.	Séance du groupe de travail pour la préparation des normes AIS	mai		1	4	Conseiller pour les questions techniques

15.	Participation au Congrès du Forum international scientifique-économique « Grand fleuve 2008 »	mai	Nijnii Novgorod	1	6	Directeur général
16.	Séances du groupe de travail pour les problèmes spécifiques de la navigation en vue d'accomplissement de la Directive-cadre de l'UE sur la politique de l'eau (coopération de la CD et de la CIPD)	mai	Vienne	2	2	Directeur général et Ingénieur en chef
		septembre	Vienne	2	2	
17.	XXIV ^e Conférence des pays danubiens en matière de prévisions hydrologiques et de fondements hydrologiques de la gestion des eaux	2-4 juin	Bled	1	4	Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable
18.	Groupe de travail des transports des marchandises dangereuses de la CEE-ONU (TRANS/WP 15/AC.2)	9-12 juin	Genève	1	5	Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie
19.	Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux Accords de Bratislava		lieu à établir	1	3	Directeur général
20.	Session du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU	13-15 octobre	Genève	1	5	Ingénieur en chef
21.	Séance commune CD – CIPD – Commission de la Save sur les questions du « Joint Statement on Inland Navigation and Environmental Protection in the Danube River Basin »	octobre	lieu à établir	1	3	Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie

22.	Session des Comités techniques de la CCNR	novembre	Strasbourg	1	5	Ingénieur en chef
23.	Rencontre de la direction de la CD et de la CCNR sur des questions de la navigation intérieure en Europe	novembre	Strasbourg	3	3	Directeur général, Adjoint au Directeur général et Ingénieur en chef
24.	Séance du groupe de travail ERI (Electronic Reporting International)		lieu à établir	1	3	Conseiller pour les questions techniques
25.	Séance du groupe de travail ad hoc pour la prévention d'actes terroristes		lieu à établir	1	3	Directeur général
26.	Session d'automne de la CCNR		Strasbourg	2	3	Directeur général et conseiller pour les questions juridiques
27.	Consultations avec des fabricants en vue de la modernisation des logiciels pour la comptabilité du Secrétariat		Moscou	2	3	Conseiller pour les questions financières et comptable
28.	Conférence internationale « Black Sea Transport Forum 2007 »		Odessa	1	5	Adjoint au Directeur général
29.	Missions non prévues (30 % des dépenses totales)					
30.	Fonds spéciaux pour les missions du Président de la Commission du Danube et pour les missions urgentes des fonctionnaires du Secrétariat (15 % des dépenses totales)					

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

<i>Pays</i>	<i>Indemnité</i>	<i>Hôtel</i>
	<i>en euros</i>	
Albanie	44,00	95,00
Allemagne	76,00	118,00
Autriche	72,00	119,00
Belgique	68,00	133,00
Bulgarie	48,00	110,00
Croatie	50,00	129,00
Danemark	82,00	143,00
Espagne	72,00	120,00
Finlande	80,00	129,00
France	77,00	137,00
Grande-Bretagne	77,00	142,00
Irlande	77,00	121,00
Islande	65,00	156,00
Italie	70,00	134,00
Luxembourg	61,00	95,00
Moldova	59,00	139,00
Norvège	57,00	131,00
Pays-Bas	74,00	117,00
Pologne	55,00	106,00
Portugal	56,00	94,00
République tchèque	61,00	109,00
Roumanie	45,00	105,00
Russie	64,00	174,00
Serbie	60,00	107,00
Slovaquie	64,00	99,00
Suède	73,00	148,00
Suisse	74,00	133,00
Ukraine	59,00	145,00

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE
pour 2008

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Langue	Type de publication	Prix en euros
1.	Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)	400	A F R	Remplacement partiel des feuilles, imprimerie	3.000
2.	Carte générale du Danube à l'échelle 1/1.000.000 à l'échelle 1/5.000.000	500 1.500	A F R	Papier pour carte et format électronique	15.000 4.500
3.	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube en 2006	100 20	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible cartonnée CD-ROM	3.000 100
4.	Album des ponts sur le Danube	100	A F R	Couverture rigide imprimerie	5.000
5.	Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (nouvelle version)	100 30	A F R	Couverture flexible cartonnée CD-ROM	1.500 150

6.	Recueil de données sur les ports danubiens	30		CD-ROM	150
7.	Annuaire statistique pour 2006	200	A F R	Partiellement en couleurs, couverture rigide, brochée	3.000
8.	Annuaire statistique pour 2006	50	A F R	CD-ROM	250
9.	Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour 1950-2005	50	A F R	CD-ROM	250
10.	Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne	150	A F R	CD-ROM	750
11.	Recommandations relatives à l'utilisation de normes, codes et procédures d'échange de données informatisé (EDI) CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne	100	A F R	CD-ROM	500
12.	Procès-verbaux de la 68 ^e session	200	A F R	Sous forme de livre	2.500
13.	Procès-verbaux de la 69 ^e session	200	A F R	Sous forme de livre	2.500

14.	Procès-verbaux de la 70 ^e session	200	A F R	Sous forme de livre	2.500
15.	Divers (papier, CD-ROM, matériaux pour les photocopieuses, frais de transport, frais supplémentaires de traduction, etc.)				3.300
16	Site internet				10.000
	TOTAL :				57.950

LISTE
d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2008

Nº	Nom de l'objet	Prix en euros
1.	Remplacement d'ordinateurs usés et des logiciels (22 articles)	19.000,00
2.	Installation de la climatisation dans le vestibule du Directeur général et dans une des pièces du rez-de-chaussée	1.900,00
3.	Remplacement d'imprimantes usées (5 articles)	1.000,00
4.	Remplacement de meubles (placards) dans le bureau de l'Ingénieur en chef	400,00
5.	Achat d'un tapis pour le bureau de l'Ingénieur en chef	350,00
6.	Achat de meubles et de lampes pour les bureaux	2.300,00
7.	Equipements polygraphiques	5.000,00
8.	Logiciels	1.000,00
9.	Achat de scanners (3 articles)	1.000,00
10.	Tableau pour démonstrations	1.200,00
11.	Vidéoprojecteur	900,00
	TOTAL	34.050,00

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube

- I. Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube les points suivants :
1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour
 2. Adoption du Plan de déroulement de la session
 3. Questions techniques
 - 3.1 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008)
 - 3.2 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-17 avril 2008)
 - 3.3 Rapport du groupe spécial d'expert pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (23-25 avril 2008)
 4. Questions juridiques
 - 3.4 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (avril 2008)
 5. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube

6. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2007
 7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session
 8. Plan de mesures pour fêter le Soixantième anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade 1948)
 9. Information sur l'état du processus de préparation de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade
 10. Election du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube
 11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-et-onzième session de la Commission du Danube
 12. Divers
- II.** Convoquer la Soixante-dixième session de la Commission du Danube les 21 et 22 mai 2008

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-neuvième session

LISTE DES DOCUMENTS

**approuvés par la Soixante-neuvième session,
non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat**

1. Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube (nouvelle version) (doc. CD/SES 69/7).
2. « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube ». Article 4.05 – Radar (doc. CD/SES 69/13).
3. Standard de Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur, version 2.0 du 23 novembre 2006) (doc. CD/SES 69/14).

